

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

COMMUNE DU MARIGOT



# PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n° 1

## Pièces administratives

PLU approuvé le 13 juin 2013



AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA MARTINIQUE  
Immeuble G.A.N. - 30, bd Général De Gaulle - 97200 FORT-DE-FRANCE  
TEL. 0596.71.79.77 - FAX: 05.96.72.59.27 - E-MAIL: aduam@aduam.com

## SOMMAIRE

<b>Délibération prescrivant l'élaboration du PLU (28 juin 2001)</b>	p. 3
<b>Débat du PADD en Conseil municipal (11 décembre 2008)</b>	p. 6
<b>Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (24 mai 2012)</b>	p. 9
<b>Bilan de la concertation</b>	p. 13
<b>Organisation de l'enquête publique</b>	p. 17
<b>Registre d'enquête publique</b>	p. 28
<b>Rapport du commissaire enquêteur</b>	p. 43
<b>Délibération approuvant le PLU</b>	p. 96



# **Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Rendu exécutoire le 07 AOUT 2001  
 Affichée le 07 AOUT 2001  
 Publiée le 07 AOUT 2001

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 LIBERTE EGALITE FRATERNITE



Reçu au titre de  
 Contrôle de Légalité  
 Le 03 AOUT 2001

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MARIGOT

Session ..... du mois de JUIN 2001

Séance du 28 Juin 2001

**OBJET :**  
 ELABORATION DU PLAN  
 LOCAL D'URBANISME OU  
 P.L.U. : DU PLAN  
 D'OCCUPATION DES SOLS  
 (P.O.S.) VERS LE P.L.U.

M. LAVENAIRE Ange, Président.  
 M. COURCET Denis, Secrétaire.

**Présents :** MM. JULIARD Claude, MICHAL Sandra, MARTINEL Germain, BREDAS Patrick, MAGLOIRE Carmen, RINCON Victor, NEWTON Marie-Line, MARTINET Vincente, OLIERE Célia, DRAME Victorien, Velayoudon Marthe, GROS-DESIRS Léon, DANTIN Maryse, PERONET Jeanne, NELTA André, MERCAN Catherine, PELONDE Lucien, AUGUSTINE Philippe, LATOUCHE Ariane, NEIZELIEN Jocelyn, HERELLE Rosine.

**ETAIENT ABSENTS :** MM. BARTY Marie Cécile, MARTINET Patrick, TROBRILLANT Albert, JOUGON Bernadette.

**M. le Maire** invite M. COURCET à faire cet exposé, et note l'arrivée de M. AUGUSTINE.

**M. COURCET** rappelle que la Ville du Marigot a été dotée d'un P.O.S., approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 1987, Il ajoute que par délibération en date du 28 septembre 2000, ce P.O.S. a été mis en révision.

Il indique que la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain a substitué au P.O.S., le **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Il précise que malgré tout, la délibération du 28 septembre 2000 reste valable. Il explique que l'on ne va pas réviser le P.O.S., mais il faudra élaborer le Plan Local d'Urbanisme, qui se substitue au P.O.S.

Il indique qu'il convient que le Conseil Municipal délibère, en application des Art. L 123-6, L 123-19 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, sur les modalités de la concertation avec :

- les habitants,
  - les associations locales,
- et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole,

Il précise que cette concertation se fera pendant toute la durée d'élaboration du projet et qu'ensuite, M. le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

Il donne lecture d'un modèle de délibération.

**M. COURCET** fait remarquer que le P.L.U. a l'avantage d'être plus souple que le P.O.S.. Il prend en compte les projets futurs de la Collectivité.

**M. le Maire** demande s'il y a des questions.

Il ajoute qu'il y a une plus grande possibilité de concertation avec la population. Il explique que cela est important, afin que ce qui est proposé soit connu de tous.

**M. NEIZELIEN** demande si une commission ou une équipe a déjà été mise en place, pour élaborer ce Plan Local d'Urbanisme.

**M. le Maire** répond que les élus de la Commission d'Urbanisme seront chargés de travailler sur ce dossier.

**M. le Maire** souligne qu'il n'y a pas de rupture, et que le POS demeure et reste opposable.

Il indique que la démarche vers le PLU se caractérise par plus de concertation et plus de propositions, de cohérence.

**Le Conseil**, ouï cet exposé, *à l'unanimité*,

➤ **APPROUVE** la proposition du Maire, visant à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marigot, suivant la nouvelle législation en vigueur,

➤ **PRECISE QUE**

- cette procédure se fera dans le cadre d'une large concertation avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées, par la tenue de réunions publiques de présentation du projet de P.L.U., où les observations et avis seront recueillis.

- chaque réunion sera précédée d'un avis à la population ou dans un organe de presse du département, au plus tard quinze jours avant sa tenue.

➤ **DONNE MANDAT au Maire** pour exécuter la présente décision, et signer les documents qui s'y rapportent.

.....  
Pour extrait certifié conforme

MARIGOT, le 27 juillet 2001  
Le Maire,



Ange LAVENAIRE

# **Débat du PADD en Conseil Municipal**

Rendue exécutoire le 17 MARS 2009Affichée le 17 MARS 2009Publiée le 17 MARS 2009

Le Maire,

Reçu au titre de  
Contrôle de Légalité  
Le 17 MARS 2009

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Département de la Martinique  
COMMUNE DE MARIGOT

## Extrait des Procès-Verbaux des délibérations du Conseil Municipal

Session du mois de DECEMBRE 2008

Séance du 11 Décembre 2008M. Ange LAVENAIRE, Président,  
Mme VELAYOUDON Marthe, Secrétaire.**OBJET**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) :**  
Débats relatifs au P.A.D.D.

**Présents :** MM. JULIARD Claude, AUGUSTINE Philippe, LIBER Livia, OLIERE Célia, PLESEL Régine, FRANCOIS Marc, BATAILLE Roseline, YERRO Emilie, JEAN-ETIENNE Raphaël, RAVIER Chantal, BREDAS Rigobert, MARTINEL Germain, TROBRILLANT Marie-Christine, MICHALON Frantz, MIRZA Edgard Renaud, GROS-DESIRS Julie, NEIZELIEN Jean-Guy.

**Absents excusés :** BARTY Cécile (procuration à AUGUSTINE), DRAME Victorien, PELONDE Lucien (procuration à M. MARTINEL), MERCAN Catherine (procuration à Mme LIBER).

**Absents :** RINCON Victor, COURCET Denis, NEWTON Marie-Line, YERRO Eric.

M. le Maire invite M. BREDAS à présenter ce dossier, relatif au PLU, qui traîne depuis un moment.

M. BREDAS rappelle que dans sa séance du 24 juin 2008, le CONSEIL MUNICIPAL a eu à examiner un projet d'Avenant N°1, à la convention passée avec l'ADUAM (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique), pour compléter sa mission d'assistance à l'élaboration technique du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune.

Cet avenant portait précisément, sur la rédaction des Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sur la mise en cohérence des documents de zonage et de règlements avec les PADD.

Il rappelle que ces éléments de l'élaboration du PLU ont été prescrits par la Loi Urbanisme - Habitat, votée en 2004 et par les préconisations du GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT.

La mission de l'ADUAM se décompose en 5 phases techniques :

- Phase 0 : Etudes préliminaires
- Phase 1 : Elaboration du diagnostic
- Phase 2 : Elaboration du PADD
- Phase 3 : Remise du projet PLU pour l'arrêt du CM
- Phase 4 : Remise du dossier pour approbation par CM

Il indique qu'aujourd'hui, il s'agit pour le Conseil de débattre à partir de ce projet de P.A.D.D., qui à terme, constituera un cadre de référence pour la gestion du PLU, dans le temps.

Ses orientations ne pourront pas être, fondamentalement, remises en cause, sans une nouvelle concertation préalable avec les habitants et en association avec les personnes publiques.

Il observe que la note de présentation, dont les membres ont été destinataires, ne sera pas relue en intégralité.

Il invite les conseillers à examiner le paragraphe « Objectifs » page 7 à 10.



**M. le Maire** observe que ce projet de PADD, répond aux objectifs arrêtés dans le Plan Urbain, en tenant compte des différents plans d'aménagement.

Il souligne la prise en compte sociale, ainsi que les espaces à protéger.

Il signale qu'il approuve, page 6, la « philosophie du PADD de MARIGOT ».

Page 7 : dans la rubrique « *Rendre plus accessible le bourg* », il demande que :

- l'on supprime la « rectification de la RN1 »
- l'on remplace le mot « créer » par « améliorer une liaison piétonne »

Page 8 : dans la rubrique « *Améliorer l'image de la ville* », il demande que :

- l'on ajoute Embellir les espaces publics « de l'ancien marché »....commerces

Page 8 : dans la rubrique « *Rendre plus attractif le commerce du centre* », il demande que :

- l'on supprime la « Profiter de la rectification de la RN1....atrayants »

Page 9 : dans la rubrique « *Améliorer la qualité du cadre de vie autour de l'habitat et des réseaux* », il demande que :

- l'on supprime la « Mener une opération.....et Papin »

Page 10 : dans la rubrique « *Éléments de constat* », il demande que :

- l'on remplace, au 3<sup>e</sup> alinéa « ...dans le bourg... » par « ... le littoral... »

Page 13 : dans la rubrique « *Développer les activités maritimes et de pêche* », il demande que :

- l'on complète, le 1<sup>er</sup> alinéa « Tirer profit...de pêche et de plaisance »
- l'on remplace, au 2<sup>e</sup> alinéa « ...en réhabilitant...poissons » par « et des circuits de réapprovisionnement »
- l'on remplace, au 3<sup>e</sup> alinéa « ...des anneaux... » par « ... sept anneaux... »

**M. JULIARD** signale qu'il a été destinataire du Compte Rendu de la Commission Urbanisme qu'il a présidé, en l'absence du maire, qui pourra être communiqué aux membres.

**M. le Maire** invite les membres à débattre.

**M. MIRZA** signale le problème de stationnement, non abordé, ainsi que celui de la circulation au bourg lors des livraisons.

Il signale également que n'y figure pas de zone artisanale et qu'il n'y a pas de prise en compte du problème de chloredécone par rapport à l'agriculture.

**M. le Maire** indique que l'on peut examiner le document point par point.

Il poursuit en précisant que le Conseil Régional a accepté le traitement de la RN1 par l'aménagement de giratoires à Charpentier et à la Rivière du Lorrain.

**M. NEIZELIEN** observe, page 8 : dans la rubrique « *Rendre plus attractif le commerce du centre* », il demande que :

- l'on corrige, au dernier alinéa « ...en chalands... » par « ... aux chalands... »

**M. le Maire**, arrivé à la page 12, propose de clore là le débat, jusqu'au prochain Conseil.

Il propose de donner un document rectifié, pour analyser à nouveau ce projet, dans le respect du calendrier d'élaboration du PLU.

Les membres acceptent

Pour extrait certifié conforme  
MARIGOT, le 13 Mars 2009  
Le Président,

Ange LAVENAIRE



# **Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

## EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rendue exécutoire le 1.1. JUIN 2012  
De la COMMUNE de MARIGOT

Affichée le 1.1. JUIN 2012

Publiée le 1.1. JUIN 2012

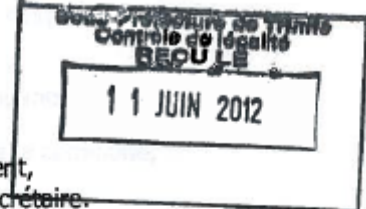
SEANCE DU 24 MAI 2012



## OBJET:

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme./.

M. Ange LAVENAIRE, Président,  
Mme Catherine MERCAN, Secrétaire.



Présents : MM. Philippe AUGUSTINE, Cécile BARTY, Célia OLIERE, Lucien PELONDE, Marthe VELAYOUDON, Victorien DRAME, Roseline BATAILLE, Catherine MERCAN, Raphaël JEAN-ETIENNE, Rigobert BREDAS, Germain MARTINEL, André NELTA, Frantz MICHALON, Eric Honorat YERRO, Julie GROS-DESIRS, Jean-Guy NEIZELIEN.

Absents ayant donné procuration : MM. Livia LIBER (procuration à M. Germain MARTINEL), Marc FRANCOIS (procuration à M. Philippe AUGUSTINE), DENIS COURCET (procuration à Mme Cécile BARTY), Chantal RAVIER (procuration à M. Raphaël JEAN-ETIENNE), Marie-Line NEWTON (procuration à M. Lucien PELONDE), Marie-Christine TROBRILLANT (procuration à M. Ange LAVENAIRE).

Absents sans excuse : MM. Régine PLESEL, Emilie YERRO, Patrick GELIE, Edgard Renaud MIRZA.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il indique qu'il a sollicité L'ADUAM (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique) qui a une mission d'assistance technique du PLU de la commune pour présenter le dossier Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville.

Il rappelle que depuis la loi n° 2000-1208 du 13-12-2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), le PLU se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols) et couvre l'intégralité du territoire communal. Il est un document d'urbanisme et de planification réglementaire.

Il précise que le Plan Local d'Urbanisme est l'expression du projet d'aménagement communal :

- Il met en cohérence les politiques sectorielles sur l'ensemble du territoire (SAR, SMVM, SDAGE, Charte du PNRM...),
- Il est élaboré en associant avec les personnes publiques et en concertation avec les habitants.

Il rappelle que la mission de l'ADUAM se décompose ainsi en cinq phases techniques :

- ⇒ phase 0 : Etudes préliminaires
- ⇒ phase 1 : Elaboration du diagnostic
- ⇒ phase 2 : Elaboration du PADD
- ⇒ phase 3 : Remise du projet PLU pour l'arrêt du Conseil Municipal
- ⇒ phase 4 : Remise du dossier pour approbation du Conseil Municipal

Il fait observer que conformément aux dispositions de l'article L.302.2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est proposé d'assurer une large information et une participation de la population durant toute la phase de l'élaboration du PLU (bulletin municipal, registre à la disposition du public en Mairie).

Il ajoute que deux réunions publiques ont été organisées :

→ La première réunion, le 8 février 2011, à la salle Espace Fonds d'Or, une cinquantaine de personnes y ont participé.

Lors de cette réunion, les principales interrogations et remarques des participants portaient sur :

- Le devenir de l'Habitation Lagrange et les projets touristiques de la commune,
- La densification des zones urbaines du projet de PLU,
- Les habitats dégradés et délaissés du Bourg,
- L'extension des différents réseaux pour permettre les constructions nouvelles
- Les projets d'énergies renouvelables et les déclassements de terres agricoles,
- Les documents supra-communaux que le PLU doit prendre en compte.

→ Une cinquantaine d'administrés ont participé à la réunion publique s'est tenue au Gymnase de Dominante, le 11 février 2011.

Les principales interrogations et remarques des participants portaient sur :

- Les risques présents sur la commune et leur prise en compte,
- La densification des zones urbaines du projet de PLU,
- Les projets en cours sur le secteur la Pointe.

### **Bilan global de la concertation**

Globalement les habitants se sont intéressés au projet PLU élaboré par la commune et il a été noté une bonne participation aux réunions publiques, même si aucune observation n'a été enregistrée sur le registre mis à disposition du public.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître les orientations du futur Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'ambition et les projets de l'équipe municipale pour la Commune.

**M. le Maire** rappelle qu'aujourd'hui, la phase « études » s'achève avec l'arrêt du projet de PLU.

## **ARRET DU PLU**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire ;

**Par 22 voix POUR, 1 ABSTENTION, et 0 CONTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 ; R 123-1 et suivants, L 123-9, L300-2 et R123-18 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2001-3 du 18 janvier 2001 relative aux modalités d'application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n° 2010-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ;

Vu la délibération du 28 juin 2001 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le Schéma d'Aménagement Régional tel qu'adopté par le décret du 23 décembre 1998 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative au débat organisé au sein du conseil municipal en vertu de l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme soumis à l'assemblée ;

Vu le bilan de concertation organisé avec la population ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté, élaboré avec le concours de l'ADUAM, de l'administration communale et de divers autres partenaires de services ;

#### DECIDE :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marigot tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'INDIQUER** que le projet de PLU sera communiqué, pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration (Etat, communes limitrophes, CCIM, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, la SAFER...) ;
- **DE PRECISER** que le dossier de projet PLU sera mis à disposition du public en Mairie dans le cadre d'une enquête publique ; et pourra faire l'objet d'éventuelles amendements ;
- **DE PRECISER** que le projet PLU, au vu des avis et du rapport du commissaire-enquêteur sera à nouveau soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- Que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet, et de l'affichage en Mairie, pendant un mois (article R 123.18 du code de l'urbanisme).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à poursuivre la procédure en vue de l'approbation du PLU.



Pour extrait certifié conforme  
MARIGOT, le 7 juin 2012  
Le Président,

Ange LAVENAIRE

# **Bilan de la concertation**

## LA CONCERTATION PUBLIQUE ...UN DIALOGUE POUR UN PROJET:

La concertation vise à permettre la libre expression des personnes concernées (population, équipe municipale...) sur le fond du Projet d'Aménagement et de Développement Durable communal.

Le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation publique par Délibération en date du 28 juin 2001

La concertation avec le public sur le projet du PLU s'est déroulée dès sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

- Réalisation de dépliants de concertation destinés à la population,
- Mise à la disposition du public en mairie d'un registre afin d'y consigner les observations et suggestions.
- Organisation de réunions de quartiers

**PLU du Marigot**  
**Compte rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion publique**  
**8 février 2011 – 17h30 – Espace Fond d'Or**

Présents :

- Monsieur Ange Lavenaire, maire
- Monsieur François Laurent, responsable services techniques de la commune
- Melle Anne Petermann, ADUAM

Le maire introduit la réunion en rappelant l'objectif poursuivi par cette réunion de concertation sur le projet de PLU. Il rappelle également qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de parler des déclassements de terrains sollicités par les administrés.

L'ADUAM, représentée par Anne Petermann, présente ce qu'est le PLU, les contraintes réglementaires qui pèsent sur ce dernier (PPR, SAR...), les grandes lignes du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement et de Durable (PADD).

La parole est ensuite donnée aux habitants, qui se sont déplacés en nombre (une soixantaine).

Les questions et sujets qui ont été abordés :

- 1) Quel est l'avenir de Lagrange ? quel est le devenir touristique de Lagrange, des « ruines » de l'hôtel ? le problème est que les ruines de l'hôtel, tout comme l'habitation sont sur un terrain privé. Cependant, même si le projet d'hôtel doit être relancé, un nouveau permis de construire devra y être déposé. La commune reste vigilante. Cependant, le PLU, comme le POS, classe ce secteur en zone de développement touristique.
- 2) Une habitante du lotissement des Filaos soutient le maire dans sa volonté de densification des zones urbaines...Cependant, est-ce que cela doit être fait au détriment de la préservation des espaces publics et de jeux ? Un terrain dans le lotissement, qui servait d'aire de jeux (football) aux enfants du quartier est squatté par une personne. Le terrain, selon cette personne, lui aurait été vendu par la commune. Le maire répond que ce terrain n'a jamais été vendu, qu'il reste la propriété de la commune. L'habitante des filaos demande à ce que le terrain soit nettoyé, entretenu car il y a une VHU dangereuse (des enfants se sont déjà blessés)...Pourrait-on également y planter des arbres fruitiers, qui seraient entretenus par les riverains ? Certains riverains à ce terrain de jeux se plaignent des nuisances sonores provoquées par les jeux des enfants.
- 3) Un administré demande des éclaircissements sur le SAR et le PPR. L'ADUAM explique les différents zonages des deux documents et leurs répercussions sur les PLU et les permis de construire.

- 4) Un autre administré dit que la densification est nécessaire mais celle-ci va poser des problèmes en centre bourg notamment, car il y a des situations d'individisation...Ne faudrait il pas lancer des procédures de type OPAH, RHI pour résorber l'habitat insalubre et dégradé, lancer des programmes de ravalement des façades ? Aussi, l'évacuation des eaux pluviales et usées va poser problème. Aussi, la commune du Marigot possède tous les atouts pour que des impulser des projets d'agritourisme ou de tourisme vert soient impulsés.
- 5) Un administré affirme que la densification est nécessaire. Un programme de logement est prévu à Plateforme. Comment se fera l'évacuation des eaux pluviales et l'assainissement ? Le maire répond qu'une micro station d'épuration est prévue par la SIMAR. A l'origine le raccordement devait se faire sur le STEP de Saint Jacques à Sainte Marie, cependant, cela n'est plus possible aujourd'hui. Il y a aussi en projet, la construction d'une nouvelle station d'épuration, avec une canalisation de grand gabarit de diamètre 800. Le maire rappelle que de toute manière la mairie ne délivre pas de permis de construire si elle n'a pas la certitude de savoir comment seront traitées les eaux usées. Concernant les eaux pluviales, la mairie confirme qu'il y a une réelle difficulté, elle travaille d'ailleurs en ce moment avec la DDE...
- 6) Bien que le PADD s'intéresse au développement touristique de la commune, un administré est surpris de ne pas avoir entendu parler d'aménagement des plages de la commune...Le maire dit que des aménagements sont possibles, mais il ne faut pas oublier que la baignade est interdite sur toutes les plages de la commune.
- 7) Un administré demande si dans le quota des 50 hectares que la mairie peut déclasser (c'est-à-dire rendre constructible des terrains agricoles ou naturels), les projets de développement des énergies renouvelables sont inclus. Le maire répond que non, car il a préféré répondre aux besoins de ses administrés plutôt que de déclasser des terrains pour permettre la création d'une ferme photovoltaïque, d'autant que ces types de projets sont mis en suspend par la Région. Si il avait fallu déclasser les terrains à Séguineau, c'est près de 20 hectares que la mairie aurait dû sacrifier!

**PLU du Marigot**  
**Compte rendu de la 2<sup>ème</sup> réunion publique**  
**15 février 2011 – 17h30 – Gymnase de Dominante**

Le maire introduit la réunion en rappelant l'objectif que poursuit cette réunion de concertation sur le projet de PLU. Il rappelle également qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de parler des déclassements de terrains sollicités par les administrés.

L'ADUAM présente ce qu'est le PLU, les contraintes réglementaires qui pèsent sur ce dernier (PPR, SAR...), les grandes lignes du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement et de Durable (PADD).

La parole est ensuite donnée aux habitants, qui se sont déplacés en nombre (une quarantaine).  
 Les questions et sujets qui ont été abordés :

1) le Plan de Prévention des Risques...quels sont les grands principes de ce document, quels sont les dangers sur le quartier de Dominante ?

L'ADUAM explicite les différentes zones du PPR, ce que cela implique en termes de permis de construire, mais également les différents aléas déterminés sur le territoire communal.

Le maire précise que le PPR est actuellement en cours de révision.

2) Un administré interroge le maire sur les possibilités d'augmentation du COS dans les zones urbaines du PLU, notamment dans le bourg et dans les quartiers. Le maire répond que cela va dans le droit chemin de ce que prône le PADD communal, à savoir la densification des zones déjà bâties, la récupération des dents creuses dans le bourg...Le COS sera évidemment revu de manière à permettre dans les quartiers par exemple, la construction de petits collectifs, tout en prenant en compte la capacités des réseaux existants. Le maire donne l'exemple des personnes âgées, très nombreuses au Marigot, qui habitent pour la plupart dans les quartiers des hauteurs,



éloignés du bourg et de ses services et commerces, souvent seules. La mairie envisage de créer, de préférence dans ces dents creuses, des logements adaptés...

2) Qu'en est-il actuellement du POS ?

Le POS reste toujours le document opposable, et ce jusqu'à ce que le PLU soit approuvé et que le contrôle de légalité soit fait.

3) Qu'en est-il du secteur de la Pointe ?

Le PLU est devenu un outil essentiel pour pouvoir aménager le Secteur de la Pointe. Ce secteur est aujourd'hui l'un des rares sites vierges, à ne pas être contraint par le PPR (il est en zone blanche). L'objectif du PLU est de permettre une densification de ce secteur (le COS a été élevé), mais également il encadre l'aménagement de ce secteur (une orientation d'aménagement a été faite). aujourd'hui, il reste d'importants aménagements à faire pour bien développer ce secteur, notamment en termes d'accès (aujourd'hui très dangereux). Aussi un cahier des charges a été réalisé par la mairie afin que l'aménagement de ce secteur se fasse dans les meilleures conditions. En tous cas, la mairie va veiller à ce que le développement se fasse de manière cohérente !

4) Comment est pris en compte l'existant, notamment les constructions qui se situent aujourd'hui dans des zones rouges ou orange du PPR ? Le maire répond qu'il est de sa responsabilité de faire un courrier aux personnes dans ce cas, pour les prévenir du risque qu'ils encourent à rester dans leurs maisons. Ces constructions, ainsi que les constructions nouvelles contribuent à accroître le risque, notamment en imperméabilisant les sols, ce qui modifie l'écoulement des eaux pluviales...

5) Quelle est la conduite à tenir lorsqu'une parcelle se situe en partie en zone jaune et orange au PPR ? il faut construire sur la zone jaune...le problème est que parfois la zone jaune est si restreinte que l'on peut difficilement y construire !

# Enquête publique



VILLE DE MARIGOT  
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

N/R&C ST/N° 131-12/ACL/LB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE FORT DE FRANCE  
Croix de Bellevue - BP 683  
Immeuble Roy Camille  
97261 - FORT DE FRANCE CEDEX

Marigot, le 10 NOV 2012

**Objet : PLU de MARIGOT - Désignation d'un commissaire enquêteur.-**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de MARIGOT, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil Municipal a procédé par délibération en date du 24 mai 2012 à l'arrêt du projet.

Les conditions étant réunies pour l'enquête publique réglementaire, je sollicite de votre part la désignation d'un Commissaire Enquêteur, en vue d'un démarrage à partir de la première quinzaine de janvier 2013.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Angé LAVENAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Fort-de-France, le 07/12/2012

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE FORT-DE-FRANCECroix de Bellevue - B.P. 683  
Avenue Condorcet  
97264 FORT DE FRANCE CEDEX  
Téléphone : 05.96.71.66.67  
Télécopie : 05.96.63.10.08

E1200035 - 97

M. le Maire  
Hôtel de Ville  
97225 LE MARIGOTOuvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00  
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00Dossier n° : E1200035 - 97  
(à rappeler dans toutes correspondances)

11 DEC. 2012

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

5046

**Objet :** - l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune du Marigot

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné les commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique citée en objet et a prescrit la constitution d'une provision.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai d'un mois la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs - 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64. Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,




REPUBLIQUE FRANCAISE

Fort-de-France, le 07/12/2012

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE FORT-DE-FRANCE  
Croix de Bellevue - B.P. 683  
Avenue Condorcet  
97264 FORT DE FRANCE CEDEX  
Téléphone : 05.96.71.66.67  
Télécopie : 05.96.63.10.08

072000035 / 97

M. le Maire  
Hôtel de Ville  
97225 LE MARIGOT

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00  
Mardi et jeudi de 14h00 à 16h00

Dossier n° : E 12000035 / 97  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

**Objet** : - l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune du Marigot

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-de-Dieu ARMEDE, Adjudant de Gendarmerie retraité, demeurant Fond Masson, RIVIERE-SALEE (97215) (tel : 0596-56-90-19 / portable : 0696 17 00 43), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Simon LUSBEC, Enseignant retraité, demeurant 21 Lotissement La Norville Route de Balata FORT DE FRANCE (97200) (tel : 0596-64-83-93 / portable : 0696-31-70-40), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,

Léon AMATA



## REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-  
FRANCE

07/12/2012

N° E12000035 /97

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 04/12/12, la lettre par laquelle le Maire de la ville du Marigot demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'élaboration du *Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune du Marigot* :

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 :

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-de-Dieu ARMEDE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Simon LUSBEC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Le Maire de la commune du Marigot versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 200 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au Maire, à Monsieur Jean-de-Dieu ARMEDE, à Monsieur Simon LUSBEC et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Fort-de-France, le 07/12/2012

Le Président,

Marc HEINIS



Copie certifiée conforme  
Le Greffier en Chef

LÉON ANASTA



22.01.13  
 Affiché : 22.01.13  
 Publiée : 22.01.13

Département de la Martinique  
**COMMUNE DE MARIGOT**  
 \*\*\*\*\*



*Le Maire*

**ARRETE N° 03-13 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
 RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
 DE LA COMMUNE DE MARIGOT**

oOo

Le Maire de la Commune de MARIGOT,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1, L. 123-10 et R. 123-19 indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération en date du **28 juin 2001** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal, le **11 décembre 2008** ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **24 mai 2012** arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision numéro E12000035/07 en date du **07 décembre 2012** du Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France, désignant pour l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU du Marigot, Monsieur Jean-de-Dieu ARMEDE Adjudant de Gendarmerie retraité, demeurant Fond Masson RIVIERE-SALEE (97215) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Simon LUSBEC, Enseignant retraité, demeurant 21 lotissement La Norville Route de Balata FORT DE France (97200), en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés ;

**ARRETE :****Article 1**

Il sera procédé du **18 février 2013** au **19 mars 2013** inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal.

**Article 2**

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France, **Monsieur Jean de Dieu ARMEDE**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de MARIGOT, selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

- ✓ Lundi 18 février 2013.....de 9 H 00 à 12 H 00
- ✓ Lundi 25 février 2013.....de 9 H 00 à 12 H 00
- ✓ Lundi 04 mars 2013.....de 9 H 00 à 12 H 00
- ✓ Lundi 11 mars 2013.....de 9 H 00 à 12 H 00
- ✓ Mardi 19 mars 2013.....de 9 H 00 à 12 H 00

**Article 3**

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du **18 février 2013** au **19 mars 2013** inclus à la Mairie de MARIGOT.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

**Article 4**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au Commissaire enquêteur.

**Article 5**

Le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.  
Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci.

Le Commissaire enquêteur doit adresser au Maire, dans le délai *d'un mois* à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au préfet de région et au président du Tribunal administratif.



Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant *un an* à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### Article 6

Il sera procédé par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête dans les journaux FRANCE ANTILLES et ANTILLA, *quinze jours* au moins avant le début de celle-ci, au plus tard la date du **04 février 2013** et à titre de rappel dans les *huit premiers jours* de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le **18 février 2013** et le **25 février 2013**

#### Article 7

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, *quinze jours* au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues aux articles 6 et 7 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire.

#### Article 8

Le Préfet, le Maire et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 21 janvier 2013

Le Maire,

Ange LAVENAIRE.



## Publicité France Antilles du 29 janvier 2013

France  
 l'AGE du 19  
 que la SARL ECO-  
 Phénix, Zac du La-  
 Fort de France  
 en qualité de nou-  
 velle à être  
 du 19 d  
 2 des statuts a é

France F2028391  
 783 675)  
 1747 761)  
 1783 484)  
 519 076)  
 844 015)  
 Collectif  
 3,00 €  
 LON 3000 17  
 CHARIS  
 FRANCE  
 France

il de l'AGE du 25  
 ue la SARL ECO-  
 Phénix, Zac du La-  
 Fort de France  
 en qualité de nou-  
 velle à être  
 du 25 no-  
 des statuts a été

nce F2028390  
 51 887)  
 747 811)  
 113 119)  
 119 043)  
 548 847)  
 Collectif  
 3,00 €  
 LON 3000 17  
 CHARIS  
 FRANCE  
 France

de l'AGE du 17  
 la SARL ECO-  
 Phénix, Zac du La-  
 Fort de France  
 en qualité de nou-  
 velle à être  
 du 17 d  
 des statuts a été

ce F2028391  
 87 163)  
 3 348)  
 2 972)  
 13 442)  
 5 476)  
 0 790)  
 0 857)  
 Collectif  
 3,00 €  
 LON 3000 17  
 CHARIS  
 FRANCE  
 France

de l'AGE du 15  
 la SARL ECO-  
 Phénix, Zac du La-  
 Fort de France  
 en qualité de nou-  
 velle à être  
 du 15 d  
 des statuts a été

ce F2028392  
 87 163)  
 3 348)  
 2 972)  
 13 442)  
 5 476)  
 0 790)  
 0 857)  
 Collectif  
 3,00 €  
 LON 3000 17  
 CHARIS  
 FRANCE  
 France

N° 923100, Immeuble Phénix, Zac du La-  
 reilly 97232 LAVENTIN scc Fort de France  
 522 425 651 a été nommé en qualité de nou-  
 veau gérant de la société à compter du 22 no-  
 vembre 2012. L'article N°19 des statuts a été  
 modifié en conséquence.  
 Mention au rcs : Fort de France F2028394

## AVIS PUBLIC



République Française  
 Département de la Martinique  
 Commune de MARIGOT

AVIS DE MISE  
A L'ENQUETE  
PUBLIQUEDU PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
DE LA COMMUNE  
DE MARIGOT

En application des dispositions de l'arrêté N°  
 03-13 en date du 21 janvier 2013, le projet  
 de Plan Local d'Urbanisme de la Commune  
 de MARIGOT sera soumis à une enquête pu-  
 blique, pendant au moins un mois, soit du 18  
 FEVRIER 2013 au 19 MARS 2013 inclus.  
 A cet effet, ont été désignés par le Président  
 du Tribunal Administratif de Fort-de-France,  
 conformément à la décision n°  
 E19000035/97 en date du 07 décembre  
 2012 :

En qualité de commissaire enquêteur  
 titulaire :

Monsieur Jean-de-Dieu ARMEDE, Adjudant  
 de Gendarmerie retraité, Demeurant Fond  
 Masson - RIVIERE-SALEE (97216) et

En qualité commissaire enquêteur  
 suppléant :

Monsieur Simon LUSSEBEC, Enseignant re-  
 tiré, Demeurant 21 Lotissement La Nouvelle  
 Route de Balata - FORT DE FRANCE  
 (97200)

Pendant le délai susvisé, le dossier relatif à  
 l'enquête prescrite sera tenu à la disposition  
 du public en Mairie et chacun pourra en pren-  
 dre connaissance et consigner éventuellement  
 ses observations sur le registre d'enquête, ou  
 les adresser par écrit au commissaire enqû-  
 teur qui les visera et les annexera audit regis-  
 tre.

Lors de ses permanences, Monsieur le Com-  
 missaire enquêteur, se tiendra à la disposition  
 du public à la Mairie aux dates et horaires sui-  
 vants :

Jours //Dates //Horaires  
 LUNDI 18 février 2013 De 9H00 à 12H00  
 LUNDI 25 février 2013 De 9H00 à 12H00  
 LUNDI 04 mars 2013 De 9H00 à 12H00  
 LUNDI 11 mars 2013 De 9H00 à 12H00  
 MARDI 19 mars 2013 De 9H00 à 12H00

Le rapport et les conclusions du commissaire  
 enquêteur pourront être consultés à la Mairie  
 à l'issue de l'enquête.

Fait à MARIGOT, le 21 janvier 2013  
 Le Maire, Ange LAVENAIRE F2028320

Lieu d'exécution : Com-  
 Centre de Carénage

Caractéristiques principales  
 Il n'est pas prévu de déco-  
 ches

La procédure d'achat du  
 couverte par l'accord sur le  
 de l'OMC : oui

Prestations évincées en lots  
 Durée du marché ou délai  
 mois

Cautionnement et garanti  
 objet.

Modalités essentielles de fi-  
 paiement : FEDER - REGIO

Le règlement des prestati-  
 forme de virement. Le délai  
 ment est de 30 jours.

Langues pouvant être utili-  
 ou la candidature : Français.

Unité monétaire utilisée: l'Eu-  
 r

Forme juridique que devra  
 mant d'opérateurs économiques

du marché : pas de forme i-  
 d'attribution du marché : à

conjoint, le mandataire du g-  
 solidaire, pour l'exécution du

cun des membres du group-  
 obligations contractuelles.

Conditions de participation :  
 Critères de sélection des ca-

ranthes techniques financière-  
 nelles.

Situation juridique - référen-  
 tre de candidature Dc1, Déci-

dal Dc2, Copie du ou des jug-  
 cés si le candidat est en red-  
 ciale.

Capacité économique et finan-  
 ces requises : déclaration du

des trois dernières années, all-  
 rance en cours de validité, doc-  
 que appropriée si la société :

ment créée.

Référence professionnelle et  
 que - références requises : né-  
 sionnelles, moyens humains et

fficaces de bonne exécution.

Marché révisé : non.

Critères d'attribution :  
 Offre économiquement la plu-

appréciée en fonction des critères  
 dessous :

- Valeur technique : 20 % ;

- Taux d'intérêt annuel du fi-  
 par le mandataire : 10%

- Prix : 70%

Type de procédure : ouverte.

Date limite de réception des of-  
 2013, à 12 heures (heure locale)

Délai minimum de validité des  
 jours à compter de la date de

offres

Renseignements complémentai-  
 Modalités de retrait des docum-

sier pourra être téléchargé gr-  
 l'adresse électronique :

<https://www.marches-securises.fr>

Autres renseignements relatif  
 des offres

Les opérateurs pourront se po-  
 seuls ou en groupements. Il est

le candidat est exclusivement la  
 groupement titulaire du contrat

qui seront actionnaires de la s-  
 pour l'exécution du contrat.

Une même personne morale  
 porter candidat dans le cadre

groupements.

Conditions de remise des offres  
 diluées : et art 5 du RC

Date d'envoi du présent avis à  
 25/01/2013

Date d'envoi du présent avis  
 25/01/2013

Instance chargée des proc-  
 recours : Tribunal administratif

France, Immeuble Roy Carille - C

## [Annonces Légales]

== 31072-1545 ==  
**LA PROMESSE RESTAURANT**  
 Société à responsabilité limitée  
 Au capital de 2 000 euros  
 Siège social : 950, allée Choco  
 97212 SAINT JOSEPH  
 788 415 719 RCS Fort-de-France

Aux termes d'une décision en date du 21 janvier 2013, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 950, allée Choco 97212 SAINT JOSEPH au Immeuble « Les Boquete 1 », Zone industrielle les Mangles, Acajou 97232 LE LAMENTIN, et ce à compter rétroactivement du 20 décembre 2012, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis  
 La Gérance

== 31073-1545 ==  
**ARLOC**  
 Société à responsabilité limitée  
 au capital de 33 000 euros  
 Siège social : Bois Carré  
 Quartier Floraindre  
 97232 LE LAMENTIN  
 507 611 564 RCS FORT-DE-FRANCE

Aux termes d'une délibération en date du 31/10/2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis  
 La Gérance

== 31074-1545 ==  
**KERLYS SANTE**  
 Société civile de moyens  
 Au capital de 4573,47 euros  
 Siège social : Quartier Baie des  
 Tourelles Bât. Rose 3  
 97200 FORT DE FRANCE  
 431920735 RCS Fort-de-France

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20/12/2012, il résulte que les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2012 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur M. Franck RODNEY demeurant Lotissement les Vallons, Villa n°36 Route de Balata 97200 FORT DE FRANCE, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Lotissement les Vallons, Villa n°36 Route de Balata 97200 FORT DE FRANCE, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Fort-de-France.

Mention sera faite au RCS : Fort-de-France.

Pour avis

== 31076-1545 ==  
**CESSION DE FONDS**

Suivant acte sous seing privé en date au FRANCOIS (97-3) (Fdf), du 18 janvier 2013, enregistré à la Recette des Impôts de Fort-de-France (Fdf) le 22 janvier 2013, bordereau n°2013894

case n°4,

Monsieur Joseph GLONDU, demeurant Route Neuve, 97270 SAINT-ESPRIT, immatriculé au RCS de FdF sous le n° 311 057 137, A CEDE

A la société NOUVELLE GLONDU, SARL au capital de 5.000 euros, dont le siège social est Route Neuve, 97270 SAINT-ESPRIT, immatriculée au RCS de FdF sous le n°789 104 189, représentée par Mme Rosalyne AUGUSTIN, un fonds de commerce de vente de matériaux de quincaillerie et de fournitures pour le bâtiment, sis et exploité à l'adresse sus-indiquée du Vendeur, moyennant le prix de 113.000 euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 24 septembre 2012 et le transfert de propriété au 15 janvier 2013.

Les formalités seront effectuées au RCS de FdF. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et pour toutes correspondances.

Pour avis

== 31075-1545.48 ==  
**République Française**  
 Département de la Martinique  
 Commune de MARIGOT

**AVIS DE MISE A L'ENQUETE  
 PUBLIQUE  
 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
 LA COMMUNE DE MARIGOT**

En application des dispositions de l'arrêté N° 03-13 en date du 21 janvier 2013, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MARIGOT sera soumis à une enquête publique, pendant au moins un mois, soit du 18 FEVRIER 2013 au 19 MARS 2013 inclus.

A cet effet, ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France, conformément à la décision n° R12000035/97 en date du 07 décembre 2012 :

• En qualité de commissaire enquêteur titulaire :

Monsieur Jean-de-Dieu ARMEDE, Adjudant de Gendarmerie retraité, demeurant Fond Masson - RIVIERRE-SALEE (97215)

&

• En qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Simon LUSBEC, Enseignant retraité, demeurant 21 Lotissement La Nouvelle Route de Balata - FORT DE FRANCE (97200)

Pendant le délai susvisé, le dossier relatif à l'enquête prescrite sera tenu à la disposition du public en Mairie, et chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

Lors de ses permanences, Monsieur le Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie aux dates et horaires suivants :

Lundi 18 février 2013 de 9H00 à 12H00

Lundi 25 février 2013 de 9H00 à 12H00

Lundi 04 mars 2013 de 9H00 à 12H00

Lundi 11 mars 2013 de 9H00 à 12H00

Mardi 19 mars 2013 de 9H00 à 12H00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Fait à MARIGOT, le 21 janvier 2013

Le Maire,

Ange LAVERNAIRE

== 31078-1545 ==  
**AVIS AU PUBLIC**

**AFFICHAGE DE LA DELIBERATION  
 APPROUVANT LA REVISION  
 SIMPLIFIEE ET TIRANT LE BILAN  
 DE LA CONCERTATION DU P.L.U  
 DE FORT DE FRANCE  
 SECTEUR CHATEAUBOUF**

DGA-  
 STAP/DEMOP/DPUC/DNG/RMM/MHB

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur Chateaubouf et en a tiré le bilan de la concertation.

Il s'agit de favoriser la réalisation d'un projet présentant un intérêt général (projet d'extension d'une activité dans le cadre du développement économique).

Conformément à l'article R 123-4 du code de l'urbanisme, la délibération a été affichée dans le hall du bâtiment administratif à compter du 2 janvier 2013.

Fort-de-France, le 26 janvier 2013

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

F. THODIARD

== 31079-1545 ==  
**AVIS AU PUBLIC**

**AFFICHAGE DE LA DELIBERATION  
 APPROUVANT LA REVISION  
 SIMPLIFIEE ET TIRANT LE BILAN  
 DE LA CONCERTATION  
 DU P.L.U DE FORT DE FRANCE  
 SITE DE LA TROMPEUSE**

DGA-  
 STAP/DEMOP/DPUC/DNG/RMM/MHB

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant le site de la Trompeuse et en a tiré le bilan de la concertation.

Cette révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Fort-de-France vise à favoriser la réalisation d'un projet présentant un intérêt général (réalisation d'un Parc Technologique Environnemental (PTE) dont le principal objectif est de développer des filières et activités liées aux déchets, à l'eau et à l'énergie).

Conformément à l'article R 123-4 du code de l'urbanisme, la délibération a été affichée dans le hall du bâtiment administratif à compter du 2 janvier 2013.

Fort-de-France, le 26 janvier 2013

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

F. THODIARD

== 31096-1545 ==  
**AVIS DE RADIATION**

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2006, l'associé unique de l'EURL CVT DISTRIBUTION a décidé de procéder à la fermeture définitive de la société à compter du 31/12/2006, à l'issue de sa mise en sommeil.

Pour avis,

Le Gérant

# Annonces Légales

== 31075-1545.1548 ==

République Française  
Département de la Martinique  
Commune de MARIGOT

## AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARIGOT

En application des dispositions de l'arrêté N° 03-13 en date du 21 janvier 2013, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MARIGOT sera soumis à une enquête publique, pendant au moins un mois, soit du 18 FEVRIER 2013 au 19 MARS 2013 inclus.

A cet effet, ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France, conformément à la décision n° E12000035/97 en date du 07 décembre 2012 :

• En qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Jean-de-Dieu ARMEDE, Adjudant de Gendarmerie retraité, demeurant Fond Masson - RIVIERE-SALEE (97215)

&

• En qualité commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Simon LUSBEC, Enseignant retraité, demeurant 21 Lotissement La Norville Route de Balata - FORT DE FRANCE (97200)

Pendant le délai susvisé, le dossier relatif à l'enquête prescrite sera tenu à la disposition du public en Mairie, et chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

Lors de ses permanences, Monsieur le Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie aux dates et horaires suivants :

Lundi 18 février 2013 de 9H00 à 12H00

Lundi 25 février 2013 de 9H00 à 12H00

Lundi 04 mars 2013 de 9H00 à 12H00

Lundi 11 mars 2013 de 9H00 à 12H00

Mardi 19 mars 2013 de 9H00 à 12H00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Fait à MARIGOT, le 21 janvier 2013

Le Maire,  
Ange LAVENAIRE.

== 31112-1548 ==  
SARL JACKSON PEINTURE  
PRESTATIONS

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP à Fort-de-France en date du 25 janvier 2013.

Forme : SARL. Dénomination : JACKSON PEINTURE PRESTATIONS. Siège social : Morne Pitault, Chemin Raquill 97232 LAMENTIN. Objet : Tous travaux de peinture en bâtiment ; Pose de moquette, papier peint, dalles plastiques ; Lessivage à haute pression ; Peinture projetée et la décoration ; Location de matériel pour travaux en bâtiment. Capital : 5000 euros. Durée : 99 ans. Gérant : M. CESAIRE Jacques, Joseph demeurant à Chemin Raquill Morne Pitault 97232 LE LAMENTIN.

Immatriculation de la Société au RCS de FDF.  
Pour avis

== 31168-1548 ==

ELLEN ENERGY  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 7 000 euros  
Siège social : 4, Lotissement  
Champfleuri  
Cap Ferré  
97227 SAINTE ANNE

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Sainte Anne du 10 février 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : ELLEN ENERGY. Siège social : 4, Lotissement Champfleuri, Cap Ferré, 97227 SAINTE ANNE. Objet social : Entretien Corporel - Esthétique - Amincissement - Soins Energétiques - Balnéothérapie - Achats et ventes de produits cosmétiques et diététiques. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 7 000 euros. Gérance : Mademoiselle Joyce Mary HERBIN demeurant 4, lotissement Champfleuri Cap Ferré 97227 SAINTE ANNE.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de FORT DE FRANCE.

Pour avis  
La Gérance

== 31169-1548 ==

FUEL BUSINESS SERVICES  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 5000 €  
Siège social : Résidence Morne Pavillon  
Citronnerie 68 - 97232 LAMENTIN  
SIRET : 789 630 522 00017  
APE : 7010Z

## AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en date du 8 février 2013 a décidé :

- la mise en dissolution de la société,  
- La nomination en qualité de liquidateur de Monsieur MERLIN Alexandre Joachim avec tous pouvoirs à cet effet ;  
- De fixer le siège de la liquidation chez M. MERLIN Alexandre, demeurant : Résidence Morne Pavillon, Citronnerie, dans la commune du LAMENTIN 97232.

Pour avis

== 31171-1548 ==

Société Civile Immobilière  
« BATI-MALITOURNE »  
au capital de 762,25€  
Voie Paulina, Quartier Bellay  
97228 SAINTE LUCE  
RCS Fort de France TMC 383 409 398  
N° de gestion 2005 D 276

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée Générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2013, il a été décidé :

- de transférer le siège social de la société à l'adresse du 3, Allée du Coadic à LOPERHET (29470).

Pour avis et mention, la gérance

== 31172-1548 ==

SEAFOOD EXPRESS  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 7000 euros  
Siège social : Tour de la Galléria  
Appt 5A - 97232 LE LAMENTIN  
492960521 RCS Fort-de-France

Aux termes d'une décision unanime en date du 15 janvier 2013, les associés de la société SEAFOOD EXPRESS ont décidé de transférer le siège social du Tour de la Galléria, appartement 5A, 97232 LE LAMENTIN au MBE 141, Mangot Vulcin 97288 LAMENTIN CEDEX 2, à compter du jour de ladite décision, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis  
La gérance

== 31173-1548 ==

FUEL BUSINESS SERVICES SARL  
Résidence Morne Pavillon  
Citronnerie 68 - 97232 LAMENTIN  
SIRET : 789 630 522 00017  
APE : 7010Z

## AVIS DE LIQUIDATION

Par délibération de l'assemblée générale ordinaire du 08 février 2013, l'associé unique de la Sarl FUEL BUSINESS SERVICES a approuvé la dissolution, déchargé Monsieur MERLIN Joachim Alexandre de son mandat de liquidateur, donné quitus de sa gestion au liquidateur, voté l'absence de bénéfice consécutif à la liquidation et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Fort-de-France.

Le liquidateur

== 31174-1548 ==

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué le 14 février 2013, une Société à Responsabilité Limitée à associé unique, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : NIKOL' HAIR. Objet : La réalisation de coiffures sur tous types de cheveux, de soins capillaires et la vente de produits esthétiques et capillaires. Siège social : 97 Avenue Georges Gratiant, Place d'Armes 97232 LE LAMENTIN. Durée : 99 ans. Capital : 1500 €. Gérante : REMIR Nicole Lucie née le 14 avril 1968 à Fort-de-France. Immatriculation : Au RCS de Fort-de-France.

Pour avis, la Gérante

== 31175-1548 ==

TURNERA LOC 04  
Société en Nom Collectif au capital de  
10,00 Euro  
C/o Sofico Investissements - Centre  
d'Affaires Californie - 97232 LAMENTIN  
Fort-de-France 752010579

Aux termes d'un acte ssp en date du 21/12/2012, enregistré à la recette « Europe Morne », la société SOFICO INVESTISSEMENTS et Monsieur Geoffroy MARRAUD des GROTTES, 36 avenue Hoche, 75008 PARIS ont cédé à : Madame PUREUR Danièle, 27 rue de l'orangerie (77200) TORCY, 68 parts  
Monsieur BOCCARA Gary, 78 Bld Exelmans

# Registre d'enquête publique

1 Premier feuillet list

Département : Martinique  
 Arrondissement : LA TRINITE  
 Canton : MARIGOT  
 Commune : MARIGOT

- pages de 1 à 96

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### ENQUETE PUBLIQUE

#### REGISTRE D'ENQUETE

Ouverture , page 1

L'an deux mille treize, le dix-huit février, en exécution des dispositions de l'arrêté municipal N°03-13 du 21 Janvier 2013.

Nous, *Jean-de Dieu ARMEDE*, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, titulaire, avons ouvert le présent registre, destiné à recevoir les observations présentées, lors de l'enquête publique relative à l'élaboration du **PLAN LOCAL d'URBANISME de la Commune de MARIGOT** (Martinique).

Le présent registre, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par nos soins, comportant *quatre-vingt-seize* pages, numérotées de **1 à 96**, sera tenu à la disposition du public, à compter de ce jour, jusqu'au 19 Mars 2013.

Fait à MARIGOT, le 18 Février 2013

Visa du Maire,

**Ange LAVENAIRE**

Visa du Commissaire Enquêteur titulaire,

*Jean-de Dieu ARMEDE*



Visa du Commissaire Enquêteur suppléant,

*Simon LUSBEC*

012  
109

Je soussigné M<sup>r</sup> TRUBILLANT - Berte Albert demeurant  
au ~~110 Rue~~ 29, lot - les FILAOS 97225 au Marigot  
tel 0596536813. Réhante de la Poste assure

*Notaires*  
*André* représente sa soeur ~~M<sup>me</sup> TRUBANT~~ M<sup>me</sup> VERTUEUX  
Isabelle-Therese demeurant au 18 Rue du 8 Mai  
1945 - 60700 à Pont St Tarcense en vu de l'Agre-  
dissement d'une maison familial de 40 m<sup>2</sup>  
20 m<sup>2</sup> au R DC. + 20 à l'étage -  
Superficie totale du terrain 894 m<sup>2</sup>  
Il y a déjà 3 maison sur le terrain -  
Superficie de la maison familiale 65 m<sup>2</sup>

Marigot le 18/02/2013 .

*André*

Je soussigné M<sup>r</sup> VÉLICINE Jean demeurant aux  
23 Rue Fond. Dominique, Dominante Marigot,  
demande un déclassement sur mon terrain  
situé sur la commune du marigot, charpentié  
d'une grandeur d'1 hectare, sur 5  
Situation du terrain Plat

Marigot le 18/2/2013

Téléphone : 06-96-58-46-29

*André*

*Marie-Jane*

== - 003

*Signature*

Je soussigné MR. MARTINY, DANIEL demeurant  
13 Rue PLATE-FORME, LE MARIGOT.  
Je désire le déclassement d'une parcelle de  
mon terrain situé à PLATE-FORME,  
j'ai fait le plan cadastral du terrain pour  
le déclassement de la parcelle N° 114,  
environ 1 hectare, généralement plat.

MARI GOT LE 18-2-2013

*Signature*

P.T.J.  
Plan de  
parcage

Je soussigné M. MARGAMAL Oubérou demeurant  
à 18 Côte fermée BOUPEA Bouillon 972  
Je désire le déclassement d'une parcelle de terrain  
de 18070 m<sup>2</sup> sur les 17 hectares que  
je possède. Je joins le plan que je  
désire déclasser.

J'ai aussi le terrain de Boukavia sur cette  
parcelle mais j'ai arrêté les travaux  
depuis 1989 pour le drainage de  
cette parcelle pour Boukavia (Carré d'eau  
(Vd) Ile Saint, Bouques)

Mari got le 18/02/13

*Signature*

Je soussigné Mr. GAILLARD Philippe demeurant  
à lotissement MARVEL-ACAJOU 97232 Le LAMENTI  
sollicite le déclassement partiel d'un terrain  
situé au quartier Dominante - Rue La Débite sur la commune  
du MARI GOT. d'une superficie d'environ 1800 m<sup>2</sup>

MARI GOT 18 Février 2013  
N° Parcelles: E 249, E 250, E 251 et E 252

*Signature*



- - 004

Je soussigné Florin SAGUENS demeurant au  
 François Route Courchetard demande le  
 déclassement de ma parcelle d'environ  
 2.000m<sup>2</sup> se situant près du château d'eau  
 quartier papin. Merci de donner suite à ma demande  
 Tel 0696 355 227

Le 18 Février 2013

Je soussignée Madame PATRON Patricia  
 propriétaire de la parcelle C646  
 située à la Rue Charpentier demande  
 par la présente une augmentation  
 du COS actuel-ci étant actuellement  
 à 0,25 donc agricole pour me  
 permettre d'effectuer une construction  
 (habitation principale).

tel: 0696 96 2706 0696 1155 20

Je voudrais signaler que  
 tout autour de ma parcelle  
 il existe déjà des constructions  
 et que toute cette zone est diabolisée  
 eau, électricité, téléphone.

PJ. : apbn  
 de bornage

Le 25/02/13: Je soussigné Arto Solin Florin  
 est venue pour le déclassement de la parcelle  
 270, 271, 272, 273 pour moi (270) et mes  
 sœurs. J'ai fait cette demande il ya plus  
 dans l'ancien pas d'acte de propriété  
 même à travers ces documents, je l'axe depuis

--005

L'emp

anciennement par suite construite Parcelle 270 du terrain 269 l'Alameda CALIB à Suwandouai dot. Tél (0596 69 3488; 0696 87 2555) (Mon numéro) et celui de ma mère Boidelais Hugues (0596 254937). (62 25 13) > 0596.

Sol: H. Floir: 8/10

Lundi 25/02/2013.

PI: 1 plan d'avantage  
 Madame OLIERE Nicole demeurant à Rue de la Chapelle à Dominante MARIOT sollicite le déclassement de l'hectare de terre située dans la zone de Débarquement parcelle C 240, secteur des hôtes, existence de construction de différents administrés.  
 A-joint le plan cadastral (cochant).

Lundi 25/02/2013.

Madame et Monsieur HIGIER Jean et HIGIER Julienne habitant en France, possèdent un terrain constructible à l'époque qui depuis 2004, lors du PPR a été classé en zone orange. Nous sollicitons donc le réajustement de notre terrain situé à Dominante (près de Sty ALTA Raga) afin qu'il soit à nouveau classé constructible.  
 A-joint le plan cadastral.

Higier

P = 006

25/02/2013

Je soussignée M<sup>me</sup> Floriane Femielle épouse de  
M. NORRIS MAX le représente pour  
l'affaire suivante:

Demande de permis de construire pour le  
terrain situé à Parifot - Charpentier  
pour lequel un premier ~~certificat~~  
d'urbanisme autorisant la construction  
d'une maison d'habitation avait été accordé  
en date du 28/12/2010.

Ce certificat a fait suite à un refus  
de permis de construire en date du  
05/09/2012 pour motif Zone NBb.

Aussi pour avoir été, Monsieur Norris  
a fait une requête expliquant sa  
situation d'invalidité et demande  
la révision du COS afin d'effectuer  
cette construction.

Représentante et épouse du demandeur  
M. NORRIS MAX.

Floriane Femielle

copies: PJ: - Lettre de refus  
- demande de modification COS  
- Certificat médical  
- Carte invalidité  
- Certificat de décès mère de Norris Max  
- extraits cadastrals



- - 00

le 25/02/2013

Je soussigné <sup>1ère</sup> Camille Veronique  
 fille de feu <sup>MR</sup> Henri  
 procéde au terrain 3898<sup>n°</sup>  
 situé à Charpentier sud.

Commune du Marigot

Où il y a une maison construite  
 TFK je desire que le reste du  
 terrain soit déclassé

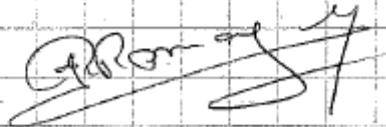
un cadavre avait été adressé  
 dans le sens à MR le Maire



Le 25.02.2013

Je soussigné MR ROLAND PAYSANT et  
 SA COMPAGNE M<sup>me</sup> Corinne Michel  
 DEMANDONS le DÉCLASSÉMENT d'un Terrain d'un  
 Terrain au Lieu dit FLEURY Terrain n° 107 en  
 avec M<sup>me</sup> BÉRENGÈRE dont la Mairie vient de faire  
 l'acquisition en vue de la construction de 25  
 Savoirs Techniques.

M<sup>me</sup> COURRIER ayant déjà été adressé en Mairie  
 Nous restons dans l'attente d'un Réponse favorable



310-008

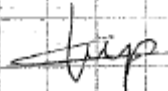
Le 25 Février 2013

La Famille de M<sup>re</sup> CHERY Harroan  
 a déjà procédé au partage  
 du Terrain Section C 3<sup>e</sup> 4<sup>e</sup> ga  
 3 parties égales pour leurs trois  
 enfants. De ce fait elle gère  
 obtenu une dérogation sur  
 chaque partie afin de permettre  
 une construction aux 3 enfants.  
 L'enfant CHERY Myroa gère  
 avec une dérogation supplémentaire  
 afin de pouvoir construire sur  
 la partie du Terrain avec une per  
 mee (cette partie étant située plus loin que le  
 lotissement le plus)



Le 25 Février 2013

Je soussigné LUSOP Francis représente la  
 famille Lerouette. Demande de dérogation  
 pour le terrain situé au quai des Docks  
 par les parcelles n<sup>os</sup> 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000  
 si possible l'augmentation du cas



FE - 009  
L'imp

Le 25 Février 2013

Je soussigné M<sup>me</sup> Martine Marie Cecile  
demande le déclassement de mes terrains  
au 24 Déclassement Dominante Rue Honoré Elie  
Commune du Marigot

Justes

le 25 02 2013

Je soussigné M<sup>me</sup> KERAISON Aïta propriétaire d'une  
parcelle de terre au lotissement grand chemin.  
j'aurais souhaité l'augmentation des COS aujour-  
d'hui est de 0,30 j'aurais souhaité à 0,40<sup>en</sup> pour  
mon projet de 6 appartements. j'espère avoir  
satisfaction. Merci de tenir compte de ma  
demande.

Henry

Le Lundi 04-Mars 2013 je soussigné  
ANNOUMY Louis René propriétaire d'une parcelle  
de terrain cadastre section C N.  
au quartier Ghaquetier Sud. classe en  
zone ND d'une superficie de 3700m<sup>2</sup>  
je souhaite un déclassement pour la construction  
d'une maison d'habitation.

Le 4 mars 2013

M<sup>me</sup> Bardelais Huguette Je soussigné M<sup>me</sup> Bardelais Huguette  
habitant au morne Céron Lorrain Possédant un terrain de 2h62s  
au quartier Durant au marigot souhaiterais déclasser un  
hectare de terrain pour mes enfants pour construire leur logement  
Je vous prie de bien vouloir prendre ma demande  
en considération je vous remercie.  
Bardelais Huguette

00-000

Le 07-03-2013

Jean-Marc ETIENNE 0696 89 36 23

Après consultation du règlement des Zones AU6 et U3 j'ai constaté que dans la zone AU6 la hauteur de toutes constructions ne doit pas excéder 7m et en zone U3 c'est 6,50m.

Pourquoi ne pas uniformiser les hauteurs à 7m dans les 2 zones sachant que 6,50m est trop limité pour du R+1. Une hauteur de 7,50m serait plus intéressante afin de poser de tuiles en toiture parce que cette zone géographique reçoit beaucoup d'embruns marins (Charquettier Nord)

JME

Le 11/03/2013

M. Michel José Née Pante Sylve Pericle au quartier Fonds dominique un terrain cadastré E 70 de 132 m<sup>2</sup>. demande de déclassement faite par lettre au président de la zone.

Souhaitant connaître la possibilité de déclassement de ce terrain, en regard que plusieurs habitants possèdent déjà cette propriété (nouveau lot)

Paj



E-011  
chef

Le 14 Mars 2013

P.T,

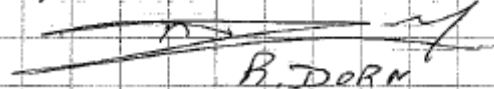
Dans le cadre de la consultation du Projet de PLU du 24 Mai 2012 et des documents graphiques nous avons constaté que nos parcelles C 943 et C 944 selon plan de bornage du géomètre FABRIQUE SAINT TEVAE daté du Novembre 1995 d'une surface de 9150 m<sup>2</sup> et 7400 m<sup>2</sup> longeant la Voie Madelan n'ont toujours pas été classées et sont maintenues en Zone A1.

Nous nous rappelons qu'il s'agit de terrain qui longe la Voie Madelan c'est à dire gracieusement à la commune pour désenclaver une zone déjà habitée reliant les 2 routes départementales (CROSSAIS et BELLEVUE) vers la Dominante.

En 2005 nous avons présenté un avant projet de 33 lots de 700 m<sup>2</sup> pouvant permettre à la commune de connaître une nouvelle opportunité d'aménagement et de développement favorisant son essor.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention sur ce projet déjà d'une quinzaine d'années et de sa prise en compte dès cette année 2013 si possible. Ci-joint plan de bornage déjà critiqué et en vous priant de vous référer à la lettre du 17/02/2012 adressée à la Maire du MARIGOT.

Salutations cordiales. P/e Habitation C.F.A. PARRIS

  
B. DORN



---012  
~~lundi~~

Le 19 Mars 2013

Mme VIVIANE YOLAN  
 demande une augmentation du CoS qui est  
 trop petite concernant:

le C 122 pour Yvonne

le C 425 pour Marie Hélène

le C 1000 pour Paulette

le C 972, 973, 1022, 1024 pour Jean-Jacques  
 notre terrain se situe à 200 Mètres Ruelle  
 de Dominante 97225 Morignot

Le 19 Mars 2013

Madame Rangon Rachel

voudrait savoir si la partie n°E1028 - hâchur  
née a été déclassée. J'aimerais plaider pour que cette  
 partie hâchurée soit déclassée : les terrains limi-  
 trophes à la partie hâchurée ont vu, en trois ou  
 quatre maisons se construire tout autour de la  
 parcelle que je demande à déclasser.

Dans l'espoir d'une réponse positive, je vous  
 remercie vivement.

Madame RANGON Rachel

33, Rue Fonds Dominique

PS : Ci joint une photocopie

Rangon

2013  
 13  
 13

Le 19 Mars 2013

M<sup>r</sup> BREMAS Jean-Luc  
 Demeurant à Valbeautejour TRIMITE en  
 appartement depuis 12 ans  
 originaire de MARIGOT j'ai fait achat d'un  
 terrain au quartier Dominante (Habitation  
 CRESCENS) de 48083 (Parcelle n° 1050)  
 Revenir sur le Marigot metiers à cœur et pour  
 être plus près de ma culture le déclassement de  
 ce terrain m'est indispensable pour y construire une  
 maison  
 Merci de prendre en compte ma demande  
 avec beaucoup d'attention

*[Signature]*

Le 19 Mars 2013

Pour faire suite à la consultation de  
 mon fils Roger DORN du 14 Mars 2013  
 je rappelle simplement d'une autre parcelle  
 cadastrée par le service du géométre de  
 Trinité de Trinité doit être inclus dans  
 un projet de déclassement ce terrain se  
 trouve dans le quartier Inhamellu, cette  
 parcelle est numérotée n° 719 avec une  
 surface de 11500 m<sup>2</sup> ayant comme  
 voisin limitrophe M<sup>r</sup> Bernard fils  
 de Raymond. Voilà donc mon souci  
 en ma qualité de gérant et espère que  
 notre demande sera vite prise en con-  
 sidération dans le but de un développement  
 durable du Marigot, *[Signature]*  
 ANDRÉ DOR

- 074  
 12/12

Le 19 mars 2013 à 12 heures.

Le délai étant expiré.

Le commissaire ARMEDÉ, Jean de Dieu, Commissaire-Enquêteur  
 déclare dans le présent registre qui a été mis à la disposition  
 du public pendant 30 jours consécutifs; du lundi 18  
 Février 2013 au 19 Mars 2013. de 09<sup>h</sup>00 à 12<sup>h</sup>00.

Les observations ont été consignées au registre par 26 per-  
 sonnes (pages N° 2 à 13).

MARIGOT le 19/03/2013

Le Commissaire-Enquêteur

Le Maire

ARMEDÉ, Jean de Dieu.

ARMEDÉ L'AVENNAIRE

*[Signature]*



*[Signature]*

# **Rapport du commissaire enquêteur**

**DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE  
COMMUNE DU MARIGOT**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARIGOT**

ENQUETE PUBLIQUE  
DU 18 FEVRIER 2013 AU 19 MARS 2013

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

*A Monsieur le Sous Préfet de TRINITE  
A Monsieur le Maire de la commune du MARIGOT  
A Monsieur le Président du Tribunal Administratif*



**ENQUETE PUBLIQUE**  
**DU 18 FEVRIER 2013 AU 19 MARS 2013**

**Commissaire Enquêteur :** ARMEDE Jean-De-Dieu  
Fond Masson  
97215 RIVIERE SALEE

*Désignation par décision n° E120000 35/97 du 07 Décembre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif.*

**FORMALITES DE DEBUT D'ENQUETE**

Le lundi 21 janvier 2013, une rencontre a été planifiée à la Mairie du MARIGOT avec Madame BIZET, chargée du dossier d'enquête pour arrêter les dispositions d'organisation de l'enquête.

Publication de l'arrêté municipal n°03-13 du 21 janvier 2013, prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du MARIGOT.

- o Expédition du dossier d'enquête,
- o Insertion de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les journaux locaux :
  - FRANCE ANTILLES
  - ANTILLA
- o Date retenues pour l'enquête publique  
Du 18 Février 2013 au 19 Mars 2013
- o Présence en Mairie du MARIGOT du commissaire enquêteur :

Le lundi 18 février 2013	de 09h00 à 12h00
Le lundi 25 février 2013	de 09h00 à 12h00
Le lundi 04 mars 2013	de 09h00 à 12h00
Le lundi 11 mars 2013	de 09h00 à 12h00
Le mardi 19 mars 2013	de 09h00 à 12h00

### DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le lundi 18 février 2013, ouverture de l'enquête publique à la Mairie du MARIGOT en présence de Monsieur le Maire et de Madame BIZET.

- ❖ Présence en Mairie,
- ❖ Prise de possession du dossier d'enquête,
- ❖ Vérification du dossier d'enquête.

On trouve :

#### A)

- 1) Pièce n° 1 : pièces administratives (projet du PLU arrêté par le conseil municipal en date du 24 mai 2012)
- 2) Pièce n° 2 : rapport de présentation
- 3) Pièce n° 3 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ?
- 4) Pièce n° 4 : Orientations particulières d'aménagement,
- 5) Pièce n° 5 : Règlement,
- 6) Pièce n°6 : Documents graphiques,
- 7) Pièce n° 7 : Annexes,
- 8) Pièces n°8 : Annexes 4 – 2 – 1 schéma des réseaux d'eau.

#### B) Pièces administratives jointes :

- L'arrêté n° 03-13 du 21 janvier 2013, de Monsieur le Maire de ville du MARIGOT,
- Avis du public,
- Procès verbal du certificat d'affichage en date du 1<sup>er</sup> février 2013, relatif à l'élaboration du PLU de la commune du MARIGOT,
- Coupures de journaux locaux : France- Antilles, Antilla.

L'ensemble du dossier est donc mis à la disposition du public ainsi que le registre d'enquête publique aux pages numérotées et paraphées conformément à la législation en vigueur.

#### PERMANENCE A LA MAIRIE :

Le lundi 18 février 2013	7 personnes sont venues à l'enquête
Le lundi 25 février 2013	9 personnes sont venues à l'enquête
Le lundi 04 mars 2013	2 personnes sont venues à l'enquête
Le lundi 11 mars 2013	1 personne est venue à l'enquête
Le mardi 19 mars 2013	4 personnes sont venues à l'enquête

Hormis la présence du commissaire enquêteur, 2 personnes sont venues consignées leurs observations sur le registre et prendre connaissance du dossier d'enquête.

Nous avons reçu une lettre (courrier arrivé en Mairie le 25/02/2013), de la part de **Monsieur PLESEL Anastase Joseph** (courrier joint au rapport).

Le Plan Local d'Urbanisme se substitue au Plan d'Occupation des Sols. C'est un document d'urbanisme réglementaire et à ce titre, il détermine : des zones constructibles et les zones d'y construire sa maison en fonction des hauteurs, de l'implantation sur le terrain ou des réseaux auxquels on devra se raccorder.



Des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture.

Aussi la traduction d'un projet de développement notamment urbain souhaité par la commune. C'est aussi un outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles en matière d'urbanisme d'habitat, de déplacements, d'activité économique et d'environnement.

En effet, la ville du MARIGOT a entrepris de réviser son POS afin de le transformer en PLU, ainsi mettre à jour son règlement en fonction des nouvelles règles autorisées dans le cadre de la loi SRU, UH et ENL.

**CLOTURE DU REGISTRE**

Le mardi 19 mars 2013 à 12 heures, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique et remis l'intégralité du dossier au chef du service d'Urbanisme à la Mairie du MARIGOT.

### DEPLACEMENT SUR LE TERRAIN

J'ai effectué trois déplacements sur le terrain, le premier en compagnie du responsable des services techniques de la Mairie soit aux dates suivantes :

- Le lundi 18 février 2013 de 08h00 à 9h30
- Le mercredi 06 mars 2013 de 09h00 à 11h00
- Le vendredi 15 mars 2013 de 08h30 à 10h00

Ces visites m'ont permis de repérer l'environnement

- Zones d'habitation,
- Les accès,
- Les rencontres avec les résidents.

### METHODE DE TRAVAIL

J'ai travaillé à partir de ces différentes sources d'informations :

- Les éléments constitutifs du dossier d'enquête,
- Les observations figurants au registre d'enquête,
- Les remarques verbales exprimées par les visiteurs,
- Les sorties sur le terrain.

J'ai également complété ma documentation par l'étude des textes de la loi en vigueur, les articles L 123 à L 123-6 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement dans la version applicable à compter du 1<sup>ER</sup> Juin 2012 ; singulièrement l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

### ANALYSE SUCCIENTE DU PROJET

#### 1) *Le contexte*

Le commune du MARIGOT, se situe sur la façade Nord Atlantique de la MARTINIQUE, entre le LORRAIN, SAINTE-MARIE et FOND SAINT DENIS ;

Le MARIGOT fait partie de l'arrondissement de TRINITE, elle appartient également à la communauté de communes du Nord de la Martinique (C.C.N.M.) et de la zone du Nord Atlantique définie par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Elle est la seule commune de la zone SAR du Nord Atlantique.

- Le territoire communal apparait comme un entonnoir allongé et étriqué s'étirant sur 2140 hectares,
- Le territoire est couvert à 60% de zones naturelles et forestières, 32% de zone agricole et seules 8% de la surface communale est concernée par l'urbanisation,
- Une structure intercommunale : la CCNM et un SCOT en cours (diagnostic, enjeux réalisés : PADD en attente).

### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU P.L.U.

La démarche du P.L.U. n'est pas de se caler sur un chiffre de la population mais de montrer les grandes tendances. La problématique de la consommation de l'espace et de la gestion de la densité et d'autant plus importante.

Il faut surtout favoriser le renouvellement urbain dans certains secteurs de la commune, dans le bourg par la réalisation des logements vacants et des dents creuses, mener aussi une politique foncière communale volontariste, afin de remettre sur le marché des logements ou de valoriser les parcelles libres dans la ville.

### ORIENTATION SPATIALE ET URBAINE

Le bourg du MARIGOT s'est développé sur la façade atlantique et d'autre part le quartier Dominante et ses environs, la commune a vu se développer de nouveaux quartiers à la périphérie du bourg centre (Duhaumont, la Pointe, La Garenne et Charpentier).

- L'urbanisme à vocation spécifique :

#### **Les secteurs d'équipements :**

- (stade de la Pointe, Pôle administratif de la Mairie, groupe église, école, cimetière).

#### **Les secteurs d'activités :**

- Le port de pêche et le marché sur la baie,
- La station essence sur secteur de la Pointe,
- Un snack en entrée du bourg,
- L'habitation Lagrange regroupe les activités touristiques d'hébergement.

➤ Activités économiques :

La faiblesse de l'économie touristique malgré des potentiels

- Commune peu visitée par les touristes de séjour,
- Faible capacité d'hébergement mais un projet d'importance en cours (habitation Lagrange),
- Offre en restauration restreinte.

Un secteur pêche encore présent, en cours de modernisation de ses équipements :

- La culture de la banane en crise,
- Diminution du nombre d'exploitation et de la population agricole,
- Le développement des commerces et services fortement handicapé par la vétusté, l'inadaptation et le manque d'accessibilité des locaux.

➤ Equipements scolaires :

- L'école maternelle du bourg (en bon état)
- L'école primaire mixte de baignoire,
- L'école mixte Dominante,
- Le collège la Marie (en bon état)

➤ Equipements sportifs :

- Un stade de football municipal au quartier la Pointe,
- Un terrain de football au quartier de Pépin,
- Un terrain de basket (cité Fond d'or),
- Un aire de basket (Dehaumont),
- Un gymnase au quartier Dominante,
- Un parcours santé (quartier la Pointe)
- Un boulodrome (quartier Duhaumont).

➤ Les équipements socioculturels :

- Une bibliothèque municipale,
- Une salle de spectacle (l'espace fond d'or),
- Une cyber base (lotissement la Marie),
- Une maison de la jeunesse et de la culture.

➤ Les différents réseaux :

- Un réseau collectif en retard de développement,
- Un assainissement autonome majoritaire mais incomplet,
- Le réseau électrique : les perspectives... le développement des énergies renouvelables, la production d'électricité sur le territoire marigotain.

Il s'agit de :

- 1) D'un projet éolien dont la production est estimée à 30 000 MWH par an
- 2) D'un projet de central photovoltaïque de grande puissance dont les panneaux sont implantés au sol.

### Synthèse et enjeux

- Améliorer la qualité des équipements sportifs existants,
- Compléter et adopter les équipements structurants et de quartiers afin de répondre aux besoins à la fois des nouveaux arrivants et des résidents (crèches, aires de jeux...),
- Adapter les équipements et services à la population vieillissante,
- En vue du volume de population accueilli à Dominante, les équipements offerts semblent insuffisants.

#### ➤ Les infrastructures routières

La RN1 traverse le bourg, son trafic augmente sensiblement de 7% entre 2003 et 2006.

La traversée de la RN1 : des imperfections liées à la fois aux aménagements actuels du tracé de la RN1 et à la configuration même de l'urbanisation (nuisances sonores et olfactives, insuffisances des aménagements piétons, dispersion et manque d'organisation des points d'arrêt, mauvaise organisations de certaines intersections.)

Projet de réaménagement du tracé de la RN1 dans le bourg pour permettre une ouverture sur la mer.

### ENVIRONNEMENT

- o Risques naturels :

Comme toutes les communes de MARTINIQUE, le MARIGOT est soumis aux aléas sismiques, cycloniques, inondations, mouvement de terrain. Mais le risque le plus important sur l'ensemble du territoire est l'aléa mouvement de terrain en raison du relief marqué du fait de la configuration du terrain.

### LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

#### Les orientations du SAR :

- Les Schémas entretiennent avec les documents d'urbanisme locaux un rapport de compatibilité notamment pour la mise en œuvre de la loi Littoral. La commune du MARIGOT fait partie de la Zone Atlantique du SAR.
- Le *PLU* devra tenir compte des différentes orientations intercommunales qui seront présentées et qui affecteront le territoire communal.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (*SDAGE*)

Le *PLU* doit assurer une prise en compte effective des dispositions du *SDAGE* et sur les domaines spécifiques susnommés : 5 orientations générales :

- Gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre les usagers,
- Lutter contre les pollutions,
- Changer nos habitudes,
- Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques,
- Maîtriser et prévenir les risques.

**La chartre du Parc Naturel Régional**

Conformément au code de l'urbanisme, le *PLU* doit être compatible avec la chartre du *PNRM*. Bien que la chartre est actuellement en cours de révision ; cependant cette chartre révisée pas encore approuvée, les limites du *PNAM* ont été sensiblement modifiées notamment sur le secteur de Bellevue et au Sud de la Lagrange. Une nouvelle zone naturelle d'intérêt majeur a également été définie. Cette extension concerne essentiellement des zones naturelles d'activités mais prévoit également la création d'une zone naturelle d'activités mais prévoit également la création d'une zone naturelle d'intérêt majeur dans les hauteurs de la commune.

**LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELLES (PPRN)**

Le *PPRN* est opposable à tous les actes individuels (permis de construire, permis de bâtir etc....) il doit être annexé au *PLU* en application de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

**DES ESPACES NATURELS**

La commune du MARIGOT et plus particulièrement sa partie méridionale est d'un grand intérêt naturel. En effet, on dénombre deux *ZNIEFF* (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) une vaste forêt occupant toute la moitié sud, sans oublier qu'une grande partie du territoire communal est incluse dans le périmètre du parc naturel régional de la Martinique.

**LE PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Le *PADD* est un document central sur la cohérence globale du projet. Il est garant de la continuité de la mise en œuvre du projet dans le temps. Le *PADD* du MARIGOT a intégré un axe économique en tant qu'une des 4 orientations phares de son document. Les élus souhaitent utiliser les différents atouts communaux pour permettre aux habitants de maintenir leur outil de travail au d'en inventer de nouveaux, cinq thèmes ont été ainsi privilégiés.

- Développer les activités maritimes et la pêche,
- Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de service,
- Favoriser le maintien et la diversification des activités agricoles,
- Développer l'économie des énergies renouvelables,
- Développer le tourisme vert et culturel.

**LES OBJECTIFS D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

Pour une politique de logement cohérente et adaptée s'attache plus particulièrement à répondre aux besoins en matière d'équilibre social de l'habitat.

Pour répondre à cette orientation, quatre objectifs ont été définis :

- Densifier le bourg
- Hiérarchiser le développement urbain,
- Poursuivre l'aménagement du secteur La Pointe,
- Favoriser la mixité sociale et les liaisons inter quartiers.

### **LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Améliorer l'image de la ville, embellir les espaces publics,
- Conserver et mettre en valeur les immeubles de caractère,
- Inciter à la réhabilitation de l'habitat existant,
- Adopter les règles d'urbanisme,
- Aménager le secteur de l'église en enseignant une liaison directe entre le bourg et les coteaux de Fond d'or,
- Rendre plus attractif le commerce du centre,
- Requalifier l'espace de l'ancien marché aux poissons,
- Encourager la requalification des façades commerciales.

### **LES OBJECTIFS DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- La surface agricole occupe 31% de la surface communale (friches incluses),
- La surface boisée couvre 59% de la superficie communale,
- L'aire habitée du territoire communal représente 12% des 2165 ha,
- Un réseau hydrographique important,
- Une configuration géographique qui dessine une grande variété de paysages,
- Des espaces naturels protégés (ZNEFFS) Espaces remarquables du SMVM, zone des 50 pas, relativement préservés, en dehors d'un secteur près de charpentier,
- Des coupures naturelles aux frontières communales constituées par des prairies littorales, menacées au sud par l'urbanisation diffuse,
- Un territoire sensible à l'érosion et au mouvement de terrain,
- Des zones de risque d'inondation et mouvement de terrain importants définis dans le Plan de Prévention des Risques.

### **TRADUCTION ET PRISE EN COMPTE DU PADD**

- Protéger les ressources,
- Protéger et mettre en valeur les patrimoines bâtis,
- Améliorer la qualité des façades dans le bourg centre,
- Encourager la mise en valeur des vestiges industriels,
- Prévenir les risques naturels,

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme renvoie à l'ensemble de ces règles et les zones violettes et rouges (inconstructibles) seront retirées des zones constructibles du PLU. Aussi le PLU cherchera également au travers de son règlement à limiter l'imperméabilisation des sols et éviter les défrichements hors zone urbaine.



### **CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT PAR SECTEUR**

Les secteurs d'urbanisation future de la commune sont :

- 1) *Habitation Lagrange (Zone 1 AUT)* pour permettre un développement touristique, assurer la sauvegarde du patrimoine historique et architectural, protection des paysages environnants, maintien et protection des espaces naturels du secteur,
- 2) *Charpentier (1AUB et 1 AUC)* pour désenclaver ce quartier, maîtriser le développement urbain, minimiser l'impact visuel du développement de ce quartier,
- 3) *Rue Madelon (1 AUC)* pour prendre en compte le risque, en partie des terrains est concernée par un aléa mouvement de terrain classée en zone orange au PPR, minimiser l'impact des constructions visibles depuis la RN1
- 4) *Durocher (1 AUC)* permettre le développement de ce secteur en le dotant des équipements (voirie, eau potable), prendre en compte le risque, désenclaver le secteur, conforter les réseaux.

### **JUSTIFICATION DES ZONES REGLEMENTAIRES DU PLU**

Le zonage du territoire communal est en principe la traduction des objectifs du projet d'aménagement avec les textes réglementaires il constitue le levier de mise en œuvre.

Le zonage s'établit comme suit :

- Zones urbaines dites « U »

Les zones urbaines (U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation.

Elles sont réparties en 4 zones (U1 – U2 – U3 – UP)

- 1) La zone U1 : il s'agit du centre ancien bourg, développé sur le pourtour de la baie de Fond d'or,
- 2) La zone U2 : correspond à la périphérie de la zone U1 (cité Duhamelin, lotissement la Marie, Plateforme, la garenne). Cette zone a pour particularité d'accueillir les principaux équipements municipaux.  
La zone U2a correspond à un secteur du quartier Plateforme encore peu bâti, les parcelles possèdent de grandes surfaces,
- 3) La zone U3 : cette zone couvre principalement les quartiers ruraux traditionnels éloignés du centre bourg (Dominante, Fleury, Charpentier). Le niveau d'équipements publics des zones U3 est moyen (école, plateau sportif, maison de quartier). Aussi on note une faiblesse d'assainissement collectif des eaux usées. On remarque que la délimitation des zones U3 reprend une part importante des secteurs classés en zone NB dans le POS précédent,
- 4) La zone UP : est une zone à vocation de services publics ou d'intérêt collectif directement liés aux activités sportives.

### **LES ZONES A URBANISATION DITES « AU »**

Il s'agit des zones AU devant permettre le développement urbain court et moyen terme dans des secteurs partiellement équipés ou situés à proximité de zones bénéficiant déjà des équipements. Les zones AU n'ont qu'une catégorie 1AU qui comprend plusieurs secteurs au nombre de 17 secteurs.

### **LES ZONES AGRICOLES DITES « A »**

Les zones agricoles dites zone « A » désignent les secteurs équipés ou non, réservés pour l'exploitation agricole ou l'élevage. Cette zone comprend un secteur Ar de protection renforcée.

### **LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERS « N »**

Ces zones dites zones « N » désignent les espaces à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

Deux types de zones ont été distingués :

- La zone N1, elle correspond aux espaces naturels à protection stricte (ZNIEFF) forêts domaniales et départementales-domaniales. Ces espaces sont protégés en raison de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages, et ne sont admis que les aménagements légers sous certaines conditions (art R. 146-2 du CU)
- La zone N2, correspond aux autres espaces naturels de qualité variable à conserver. Les constructions présentes peuvent être améliorées, reconstruites et les extensions des constructions existantes sont limitées à 20% à condition qu'elles ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone.

### ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les personnes publiques associées.

Il est à noter qu'à l'exception de la Sous Préfecture de la TRINITE et de la Chambre d'Agriculture Martinique, les avis formulés sont généralement favorables.

#### Avis de la Sous Préfecture de la TRINITE : Défavorable

En date du 25 octobre 2012, elle estime que le projet n'est pas compatible avec le SAR et ne respecte pas les principes généraux du code de l'urbanisation, en ouvrant à l'urbanisation des surfaces excessives au regard des perspectives démographiques et des objectifs de densification fixés par le code.

#### Avis de la Chambre d'Agriculture de Martinique : Défavorable

La chambre d'Agriculture de Martinique de son avis défavorable, souhaite voir se maintenir une activité agricole au MARIGOT, Préservation du foncier agricole.

#### Les observations consignées sur le registre d'enquête publique

Pour la plupart, elles concernent une demande de déclassement ou une modification réglementaire.

- **Monsieur MARTINY Daniel** (parcelle 714), demande un déclassement d'environ 1 hectare à Plate Forme,
- **Monsieur MANGAMAL Christian**, sur 17 hectares demande un déclassement afin de construire – possédait déjà un permis de construire depuis 1989,
- **Monsieur GAILLARD Philippe** (parcelle E250 superficie 1800 m<sup>2</sup>) demande un déclassement au quartier Dominante,
- **Monsieur JACQUES Hervé**, (parcelle non mentionnée), demande un déclassement au quartier Papin surface 2000 m<sup>2</sup>
- **Madame PATRON Patricia** (parcelle C 646) au quartier Charpentier, demande une augmentation de COS actuellement à 0.05 et un déclassement pour construire
- **Madame SOLIN Flora** (parcelle 270) demande le déclassement quartier non précisé
- **Madame OLIERE Nicole** (parcelle n° C240) Dehaumont, demande le déclassement d'un hectare,
- **Monsieur et Madame HILDERAL Jean**, terrain classé en orange au quartier Dominante souhaitent que leur terrain soit constructible
- **Madame MORAVIE Henriette épouse de MORAVIE Max**, quartier Charpentier en date du 28 décembre 2010 son permis de construire avait été accordé - en date du 05 septembre 2012 un refus a été signifié - personne invalide - demande la révision du COS afin de construire.
- **Monsieur ROMAGNE Raymond, quartier Fleury** demande un déclassement contigu à une parcelle où la ville a fait l'acquisition en vue de la construction des services techniques.
- **Monsieur CHERY Marceau** et ses trois enfants, parcelle section (C371) demande un déclassement, demande déjà lancée à plusieurs reprises,
- **Monsieur KERMOISON Alex**, souhaite une augmentation de COS de 0.30 à 0.40 en vue de construire 6 appartements parcelle au lotissement grand chemin.
- **Monsieur ANNONAY Louis René** (parcelle non communiquée), quartier Charpentier sud, superficie 3700 m<sup>2</sup> demande le déclassement.

- **Madame BORDELAIS Huguette**, quartier Durand superficie de 2 hectares 62 demande le déclassement d'un hectare pour construire,
- **Monsieur MICHALON José** quartier dominante (parcelle E70) surface 1325 m<sup>2</sup> demande de déclassement,
- **Monsieur DORN Roger et son frère André** depuis 2005 ont présenté un projet de 33 lots de 700 m<sup>2</sup> pouvant permettre à la commune du MARIGOT une nouvelle opportunité d'aménagement et de développement. Aussi Monsieur DORN André demande le déclassement de la parcelle n° 719 d'une superficie de 11500 m<sup>2</sup>,
- **La famille PERONET Félix**, demande une augmentation du COS au quartier dominante parcelle C422 - C425 - C1000 - C 972 - C973 - C1022 - C1024,
- **Madame RANGON Rachel** parcelle C 1028 demande un déclassement demeurant 33 rue Fonds Dominique,
- **Monsieur BREDAD Jean-Luc**, parcelle 1050 quartier Dominante habitation CRASSOUS demande un déclassement.

#### OBSERVATIONS DIVERSES

S'agissant de la demande de déclassement, les avis et demandes sont formulées à la ville, sous réserve d'une visite sur les terrains concernés. La ville souhaite également que soit pris en compte les rectifications d'erreurs graphiques.

Aussi à mon humble avis il serait souhaitable de mettre en place une bonification du COS pour les implantations d'installation photovoltaïque sur les nouvelles constructions notamment sur les zones d'activités.

Fait à Rivière-Salée,  
Le 11 Avril 2013

Le Commissaire-Enquêteur

  
ARMEDE Jean-De-Dieu,



Monsieur ARMEDE Jean-De-Dieu  
Commissaire Enquêteur  
Fond Masson 97215 RIVIERE SALEE

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**DU 18 FEVRIER 2013 AU 19 MARS 2013**

**Commissaire Enquêteur :** ARMEDE Jean-De-Dieu  
Fond Masson  
97215 RIVIERE SALEE

*Désignation par décision n° E120000 35/97 du 07 Décembre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif.*

**CONCLUSIONS**

**D'ENQUETE PUBLIQUE PRESCRIVANT  
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
MARIGOT**

## CONCLUSIONS

Tout d'abord, je tiens à souligner l'excellent accueil réservé au commissaire enquêteur tout au long de la période d'enquête par le personnel en Mairie du MARIGOT.

L'enquête publique sur le Projet Local d'Urbanisme (PLU) de MARIGOT a suscité un grand intérêt auprès des administrés de la commune.

J'observe que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions administratives réglementaires.

Après une étude approfondie du dossier, le PLU reflète bien les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'évaluation environnementale qui fait partie du rapport de présentation semble bien répondre à l'ensemble des questions locales et propose de manière équilibrée des solutions compensatoires à mettre en œuvre.

Aussi, concernant la problématique de l'habitat et du logement, le PLU semble traduire les objectifs du PLH (Programme de L'Habitat).

En résumé, vu les textes réglementaires en matière de Plan Local d'Urbanisme :


- Vu les avis des personnes associées,
- Vu toutes les pièces annexées.

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du MARIGOT, sous réserve de revoir les surfaces de zone ouverte à l'urbanisation qui semble trop importante par rapport au besoin réel en logement.

Aussi que la problématique des risques soit mieux prise en compte parce qu'il semble en effet que certaine zone classée U soit située en zone Orange du PPR ; où les constructions ne peuvent être admises que sous réserve d'un aménagement global (voir règlement du PPR).

Fait à Rivière-Salée,  
Le 11 avril 2013

Le Commissaire-enquêteur,

  
ARMEDE Jean-De-Dieu



## ANNEXES

### Pièces jointes

- 1) - Avis de mise à l'enquête publique P.L.U. MARIGOT
  - Avis au public : enquête publique P.L.U. MARIGOT
  - Certificat d'affichage en application de l'arrêté municipal n° 03-13 du 21 janvier 2013
  - Photocopies des observations du registre d'enquête publique
- 2) - Photocopies des plans cadastraux et des lettres remis au cours de l'enquête (classés par ordre des personnes reçues) lors des consultations du dossier d'enquête et observations sur le registre :
  - 1) MARTINY – page 3
  - 2) MANGATAL – page 3
  - 3) GAILLARD – page 3
  - 4) SOLIN – page 4
  - 5) OLIERE – page 5
  - 6) HILDERAL – page 5
  - 7) MORAVIE – page 6
  - 8) DORN – page 11 et 13
  - 9) RANGON – page 12
- 3) – PLESEL Lettre et plan

République Française  
 Département de la Martinique  
 COMMUNE DE MARIGOT  
 \*\*\*\*\*

**AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE  
 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARIGOT**

oOo

En application des dispositions de l'arrêté N° 03-13 en date du 21 janvier 2013, le projet de **Plan Local d'Urbanisme** de la Commune de MARIGOT arrêté par le Conseil Municipal le 24 mai 2012, sera soumis à une enquête publique, du **lundi 18 FEVRIER 2013 au mardi 19 MARS 2013** inclus.

A cet effet, et conformément à la décision n° E12000035/97 en date du 07 décembre 2012 du Tribunal Administratif de Fort-de-France,

✓ **Monsieur Jean-de-Dieu ARMEDE**, Adjudant de Gendarmerie retraité,  
 Demeurant Fond Masson – RIVIERE-SALEE (97215) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Et

✓ **Monsieur Simon LUSBEC**, Enseignant retraité,  
 Demeurant 21 Lotissement La Norville Route de Balata – FORT DE FRANCE (97200), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé, le dossier relatif à l'enquête prescrite sera tenu à la disposition du public en Mairie, et chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de MARIGOT, en mentionnant « enquête publique PLU à l'attention de Monsieur ARMEDE ». Celui-ci les visera et les annexera audit registre.

Le Commissaire enquêteur assurera cinq permanences, et se tiendra à la disposition du public à la Mairie, aux dates et horaires suivants :

Jours	Dates	Horaires
LUNDI	18 février 2013	De 9H00 à 12H00
LUNDI	25 février 2013	De 9H00 à 12H00
LUNDI	04 mars 2013	De 9H00 à 12H00
LUNDI	11 mars 2013	De 9H00 à 12H00
MARDI	19 mars 2013	De 9H00 à 12H00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Fait à MARIGOT, le 23 janvier 2013



Le Maire,  
 Ange LAVENAIRE.



République Française  
 Département de la Martinique  
**COMMUNE DE MARIGOT**  
 \*\*\*\*\*

**AVIS AU PUBLIC**  
**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARIGOT**

oOo

En application des dispositions de l'arrêté N° 03-13 en date du 21 janvier 2013, le projet de **Plan Local d'Urbanisme** de la Commune de MARIGOT arrêté par le Conseil Municipal le 24 mai 2012, sera soumis à une enquête publique, du **lundi 18 FEVRIER 2013** au **mardi 19 MARS 2013** inclus.

A cet effet, et conformément à la décision n° E12000035/97 en date du **07 décembre 2012** du Tribunal Administratif de Fort-de-France,

✓ **Monsieur Jean-de-Dieu ARMEDE**, Adjudant de Gendarmerie retraité,  
 Demeurant Fond Masson – RIVIERE-SALEE (97215) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Et

✓ **Monsieur Simon LUSBEC**, Enseignant retraité,  
 Demeurant 21 Lotissement La Norville Route de Balata – FORT DE FRANCE (97200), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé, le dossier relatif à l'enquête prescrite sera tenu à la disposition du public en Mairie, et chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de MARIGOT, en mentionnant « enquête publique PLU à l'attention de Monsieur ARMEDE ». Celui-ci les visera et les annexera audit registre.

Le Commissaire enquêteur assurera cinq permanences, et se tiendra à la disposition du public à la Mairie, aux dates et horaires suivants :

Jours	Dates	Horaires
LUNDI	18 février 2013	De 9H00 à 12H00
LUNDI	25 février 2013	De 9H00 à 12H00
LUNDI	04 mars 2013	De 9H00 à 12H00
LUNDI	11 mars 2013	De 9H00 à 12H00
MARDI	19 mars 2013	De 9H00 à 12H00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Fait à MARIGOT, le 23 janvier 2013



Le Maire,  
 Ange LAVENAIRE.

Département de la Martinique

COMMUNE de MARIGOT



ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, *Ange LAVENAIRE*, Maire de la Commune de MARIGOT,

**CERTIFIE :**

- Avoir fait publier par voie d'affichage, à compter du 1er Février 2013, pendant toute la durée de l'enquête, en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie, l'**avis au public**, en date du 23 Janvier 2013, prescrivant l'**enquête publique**, relative à l'élaboration du **PLAN LOCAL d'URBANISME de la Commune de MARIGOT**.
- Avoir joint au dossier d'enquête, les journaux (copie) contenant la mention relative aux deux insertions, prévues dans le cadre de ladite enquête publique.

MARIGOT, le *1<sup>er</sup> Février 2013*

Le Maire,

Ange LAVENAIRE



K = 002

dup

Je soussigné M<sup>r</sup> TROBRILLANT - Berte Albert demeurant  
 au ~~40 Rue~~ 29 lot - les FILAOS 97225 au Marigot  
 tel 0596536813. Retraite de la Poste assure ~~le~~  
 5 Notaires représentés par M<sup>me</sup> ~~TROBRILLANT~~ M<sup>me</sup> VERTUEUX  
 Isabelle-Therese demeurant au 18 Rue des 8 Mars  
 1945 - 60700 à Pont St Tarcenec en vue de l'Agre  
 dissonant d'une maison familial de 40 m<sup>2</sup>  
 20 m<sup>2</sup> au R DC. + 20 à l'étage -  
 Superficie totale du terrain 894 m<sup>2</sup>  
 Il y a déjà 3 maisons sur le terrain -  
 Superficie de la maison familiale 65 m<sup>2</sup>

Marigot le 18/02/2013 .

Isabelle Vertueux

Je soussigné M<sup>r</sup> VÉLICINE Jean demeurant aux  
 23 Rue Sand. Dominique, Dominante Marigot.  
 Je demande un déclassement sur mon terrain  
 situé sur la commune du marigot, charpentier  
 d'une grandeur d'1 hectare sur 5  
 Situation du terrain Plat

Marigot le 18/2/2013

Téléphone : 96-96-98-116-29

Jean Vélicine

Marie-Jane

11-003

*Signature*

Je soussigné MR. MARTINY DANIEL demeurant  
13 Rue PLATE-FORME. 2E MARIGOT.  
Je desire le déclassement d'une parcelle de  
mon terrain situé à PLATE-FORME.  
Je fait le plan cadastral de terrain pour  
le déclassement de la parcelle No 714,  
environ 1 hectare, généralement plat.

MARI GOT LE 18-2. 2013

*Signature*

*M. M. M.*

Je soussigné BTANGAMAL Obastou demeurant  
à 18 Ile. Anouade ATOUPA Boulay 9721  
Je desire le déclassement d'une parcelle de terre  
de 18070 m sur le 1 hectare que  
je possède. Je joint le plan que je  
doit déclasse.

J'avais le terrain de Boulay sur cette  
parcelle mais j'ai arrêté les travaux  
depuis 1989 pour le drainage de  
cette parcelle pour Boulay (Côté d'eau)  
(Vd) Ile Suis, Boulay

Mari got le 18/02/13

*Signature*

Je soussigné Mr. GAILLARD Philippe demeurant  
N. lotissement MARVEL-ACAJOU-97232 Le LAMENTIN  
Sollicite le déclassement partiel d'un Terrain  
situé au quartier Dominante - Rue La Débite sur la commune  
du MARI GOT - d'une superficie d'environ 18 ar<sup>2</sup>

MARI GOT 18-Février 2013

no parcelles: E 249, E 250, E 251 et E 252

*Signature*

006  
1/1

Je soussigné Hervé SACQUENS demeurant au  
Frangous, Pointe Courchet Nord, demande le  
déclassement de ma parcelle d'environ  
2000m<sup>2</sup> se situant net du château d'eau  
gratuit par pin. Merci de donner suite à ma demande.  
Tel. 0696.395.227

Le 18 Février 2013

Je soussignée Madame PATRON Patricia  
propriétaire de la parcelle C646  
située à la Rue Charpentier demande  
par la présente une augmentation  
du COS celui-ci étant actuellement  
à 0,05 donc agricole pour me  
permettre d'effectuer une construction  
(habitation principale).  
Tel: 0696 96 2706 0696 1155 20

Je voudrais signaler que  
tout autour de ma parcelle  
il existe déjà des constructions  
et que toute cette zone est diabolisée  
eau, électricité, téléphone.

J. A. Le 25/02/13: je pourrais être Soline Fleury  
et venue pour le déclassement de la parcelle  
270, 271, 272, 273 pour moi (270) et mes  
sœurs. J'ai fait cette demande il y a plus de  
dix ans. Je n'ai pas d'acte de propriété, mais  
même sans documents, je leur depuis 20



006

25/02/2013

Je soussignée M<sup>me</sup> Doraine Henriette épouse de  
M. DORAINO MAX le représente pour  
l'affaire suivante:

Demande de permis de construire pour le  
terrain situé à Marigot - Charpentier  
pour lequel un premier ~~certificat~~  
d'urbanisme autorisant la construction  
d'une maison d'habitation avait été accordé  
en date du 28/12/2010.

Le certificat a fait suite à un refus  
de permis de construire en date du  
05/09/2012 pour motif Zone Nb.

Aussi prenant acte, Monsieur Doraino  
a fait, sur son acte, expliquer sa  
situation d'invalidité et demande  
la révision du COS afin d'effectuer  
cette construction.

Représentante et épouse du demandeur  
M. DORAINO MAX.

DORAINO Henriette

copies: P.T.: - Lettre de refus

- demande de modification COS
- Certificat médical
- Carte invalidité
- Certificat de décès mère de Monsieur Max
- extrait cadastral



2-007

le 25/02/2013

Je soussigné <sup>MR</sup> Camertine Urianique  
 fille de feu <sup>MR</sup> Henri  
 procédu ma terrain 3898<sup>nr</sup>  
 situé à charpentier sud.

Commune du Marigot.

Où il y a une maison construite  
 TFR je désire que le reste du  
 terrain soit déclassé

un colonier avait été adhésé  
 dans le sens à MR le Maire



Le 25.02.2013

Je soussigné MR ROMAGNE RAYMOND et  
 SA COMPAGNE M<sup>lle</sup> CORINE NIEL  
 DEMANDE de DÉCLASSER MR d' Paulin d'  
 TERRAIN au lieu dit FLEURY, Terrain n. 109 en  
 avec 1 Parcelle dont la PARTIE vient de FAIRE  
 L'Acquisition en vue de la Constitution de SES  
 Services Techniques.  
 M COURRIER ayant déjà été adhésé en l'honneur  
 Nous RESIONS dans l'attente d'un Réponse favorable.

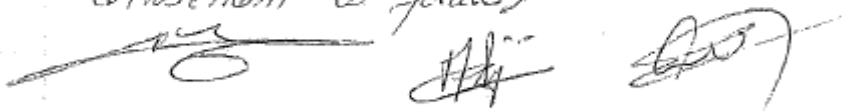




008

Le 25 Février 2013

La Famille de M<sup>me</sup> CHERY Marie-Anne  
 a déjà procédé au partage  
 du Terrain Section C 344 en  
 3 parties égales pour leurs trois  
 enfants. De ce fait, elle a pu  
 obtenir un déclassement sur  
 chaque partie afin de permettre  
 une construction aux 3 enfants.  
 L'enfant CHERY Myrtille a pu  
 avoir une dérogation supplémentaire  
 afin de pouvoir construire sur  
 la partie du Terrain avec une per-  
 mear (cette partie étant située plus loin que le  
 lotissement le futur)



Le 25 Février 2013

Je suis signé LUDOP FREUND représentant la  
 famille BERONETTO. Demande de déclassement  
 pour le Terrain situé au quartier d'habitat  
 pour les parcelles des n<sup>os</sup> 1024, 973, 732  
 si possible l'augmentation du CAS



LE - - 009

Levy

Le 25 Février 2013

Je soussigné M<sup>me</sup> Fortuné Marie Cecile  
demande le déclassement de mon terrain  
ou "La Debite" dominant Rue Marie Elie  
Commune du Marigot

Levy

le 25.02.2013.

Je soussigné M<sup>me</sup> KEARADON Alex propriétaire d'une  
parcelle de terre au lotissement Grand chemin.  
j'aurais souhaité l'agrandissement de COS aujourd'hui  
il est de 0,30. j'aurais souhaité à 0,40 en vue  
mon projet de 6 appartements. j'espère avoir  
satisfaction. Merci de tenir compte de ma  
demande.

Keary

Le Lundi 04-Mars 2013 je soussigné  
ANNONAY Louis René propriétaire d'une parcelle  
de terrain cadastre section C. N. :  
au quartier Chapoutier Sud. classe en  
zone ND d'une superficie de 3700 m<sup>2</sup>  
je souhaite un déclassement pour la construction  
d'une maison d'habitation.

Le 4 mars 2013

M<sup>me</sup> Bordelais Huguette Je soussigné M<sup>me</sup> Bordelais Huguette  
habitante au même Céron Lorrain Possédant un terrain de 2h62ca  
au quartier Durant au marigot souhaiterais déclasser un  
hectare de terrain pour mes enfants pour construire leur logement  
Je vous prie de bien vouloir prendre ma demande  
en considération Je vous remercie. Bordelais Huguette

07-03-2013

Le 07-03-2013

Jean-René ETIENNE 0696 89 3423

Après consultation du règlement de Zones AUb et U3 j'ai constaté que dans la zone AUb la hauteur de toutes constructions ne doit pas excéder 7m et en zone U3 c'est 6,50m.

Pourquoi ne pas uniformiser les hauteurs à 7m dans les 2 zones sachant que 6,50m est trop limité pour du R+1. Une hauteur de 7,50m serait plus intéressante afin de poser de tuiles en toiture parce que cette zone géographique reçoit beaucoup d'embruns marins. (Charquiterie Nord)

JRE

le 11/03/2013

M. Michel José Nob Bonté Sylvie possède au quartier Fonds dominique un terrain cadastré E 70 n° 1325 m<sup>2</sup>. demande de classement faite par lettre au p<sup>r</sup> du Maire.

Souhaiterait connaître la possibilité de classement à terrain, en s'agissant que plusieurs habitations jointes de sa cette propriété (voir liste).

Pap

E-071  
2013P.T,

Le 14 Mars 2013

Dans le cadre de la consultation du Projet de PLU du 24 Mai 2012 et des documents graphiques, nous avons constaté que nos parcelles C943 et C944 selon plan de bornage du géomètre FABRIQUE SAINT TOUAS daté du Novembre 1995 pour 9150 m<sup>2</sup> et 7.400 m<sup>2</sup> longeant la voie Madelon n'ont toujours pas été classées et sont maintenues en Zone A1.

Nous nous rappelons qu'il s'agit de terrain qui longe la voie Madelon côté déjà gracieusement à la commune pour désenclaver une zone déjà habitée reliant les 2 routes départementales (Crassons et Bellevue) vers la Dominante.

En 2005 nous avons présenté un avant projet de 33 lots de 700 m<sup>2</sup> pouvant permettre à la commune de connaître une nouvelle opportunité d'aménagement et de développement favorisant son essor.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention sur ce projet déjà d'une quinzaine d'années et de sa prise en compte dès cette année 2013 si possible. Ci-joint plan de bornage déjà cité et en vous priant de vous référer à la lettre du 17/02/2012 adressée à la Maire du MARIGOT.

Salutations cordiales. P/o Habitatim G.P.A. CRASSONS



R. DORN

--- 012  
~~ind~~

Le 19 mars 2013

Famille PERRET Félise  
 demande une augmentation du CoS qui est  
 trop petite concernant:  
 le C 422 pour Jeanne  
 le C 425 pour Marie-Hélène  
 le C 1000 pour Pauline  
 le C 972-973-1022-1024 pour Jean...  
 notre terrain se trouve à 200 Mètres Rue  
 de dominante 97225 Marigot

Le 19 Mars 2013

Madame Rangon Rachel  
 voudrait savoir si la partie n° 61028 - li  
 sée - a été déclassée. J'aimerais plaider pour que  
 partie hachurée soit déclassée : les terrains et  
 trophes à la partie hachurée ont vu, en trois  
 quatre maisons se construisent tout autour de  
 parcelle que je demande à déclasser.  
 Dans l'espoir d'une réponse positive, je vous  
 remercie vivement.

Madame RANGON Rachel

33, Rue Fonds Dominique

PS. Ci joint une photocopie

Rangon

00013  
 2013

Le 19 Mars 2013

M<sup>r</sup> BARNIER Jean-Luc  
 Demeurant à Vélécantjour TRIMITE en  
 appartement depuis 18 ans -  
 originaire de MARIGOT j'ai fait achat d'un  
 terrain au quartier Dominante (Habitation  
 CARREBOUS) de 48083 (Parcelle n° 1050) -  
 Revenir sur le Marigot me tient à cœur et pour  
 être plus près de ma culture le déclassement de  
 ce terrain m'est indispensable pour y construire une  
 maison -  
 • Merci de prendre en compte ma demande  
 avec beaucoup d'attention -

*B. Barnier*

Le 19 Mars 2013

Pour faire suite à la consultation de  
 mon fils Roger DORN du 14 Mars 2013  
 je rappelle simplement d'une autre par  
 celle cadastrée par le service du géo-  
 mètre de l'église doit être rattaché dans  
 un projet de déclassement car très pro-  
 che du quartier Jubramellin, cette par-  
 celle est numérotée n° 719 avec une  
 surface de 11500 m<sup>2</sup> ayant comme  
 voisin limitrophe M<sup>r</sup> Bernard fils  
 de Raymond. Voilà donc mon souci  
 en ma qualité de gérant et espère que  
 notre demande sera vite prise en consi-  
 dération dans le but de son développement  
 durable du Marigot, *ANDRÉ DORN*

030K

**PV** CABINET DE GEOMETRE-EXPERT  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
MARIGOT

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : **630A**  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits :  
Cachet du service d'origine :

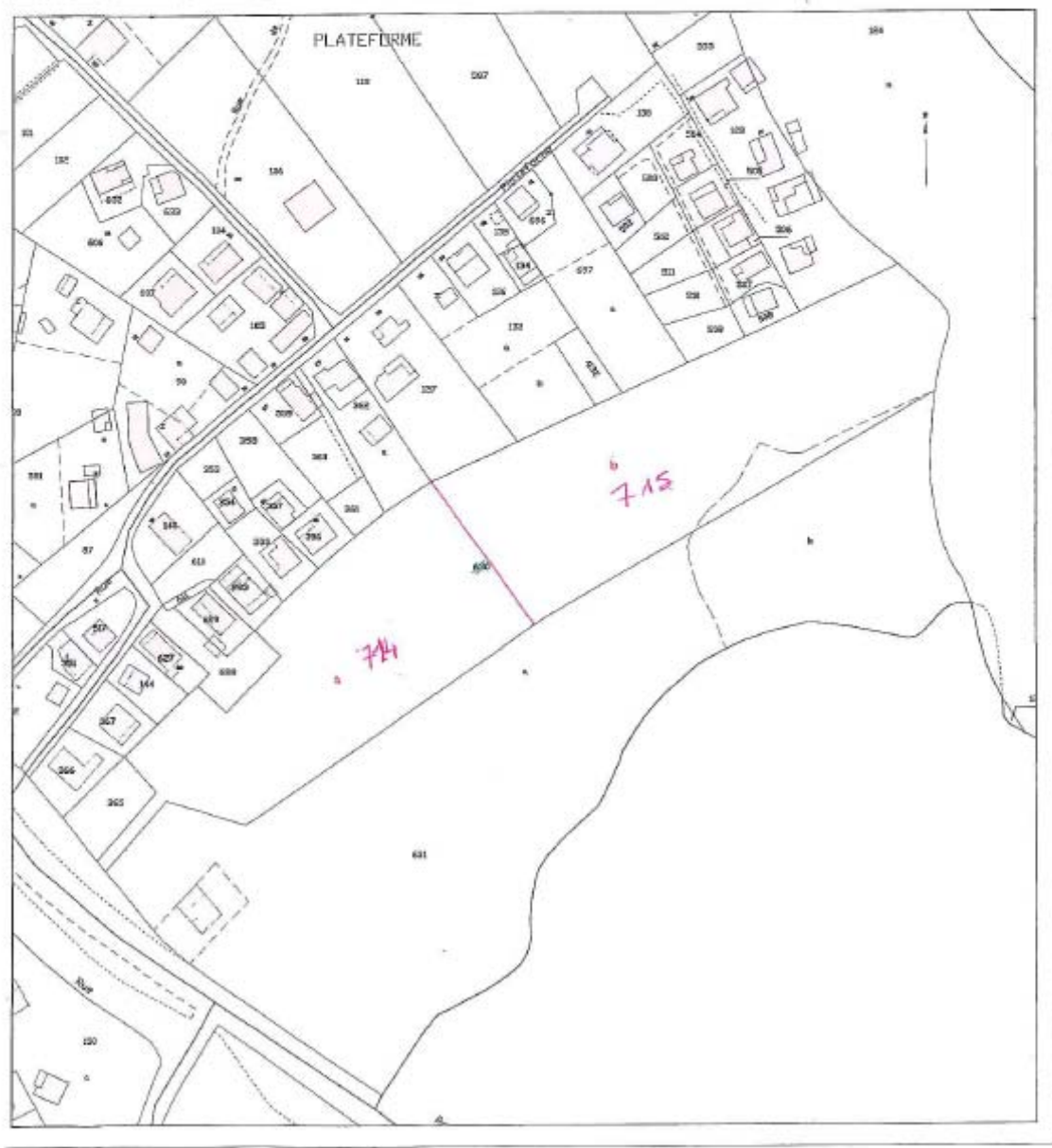
MARIGNY

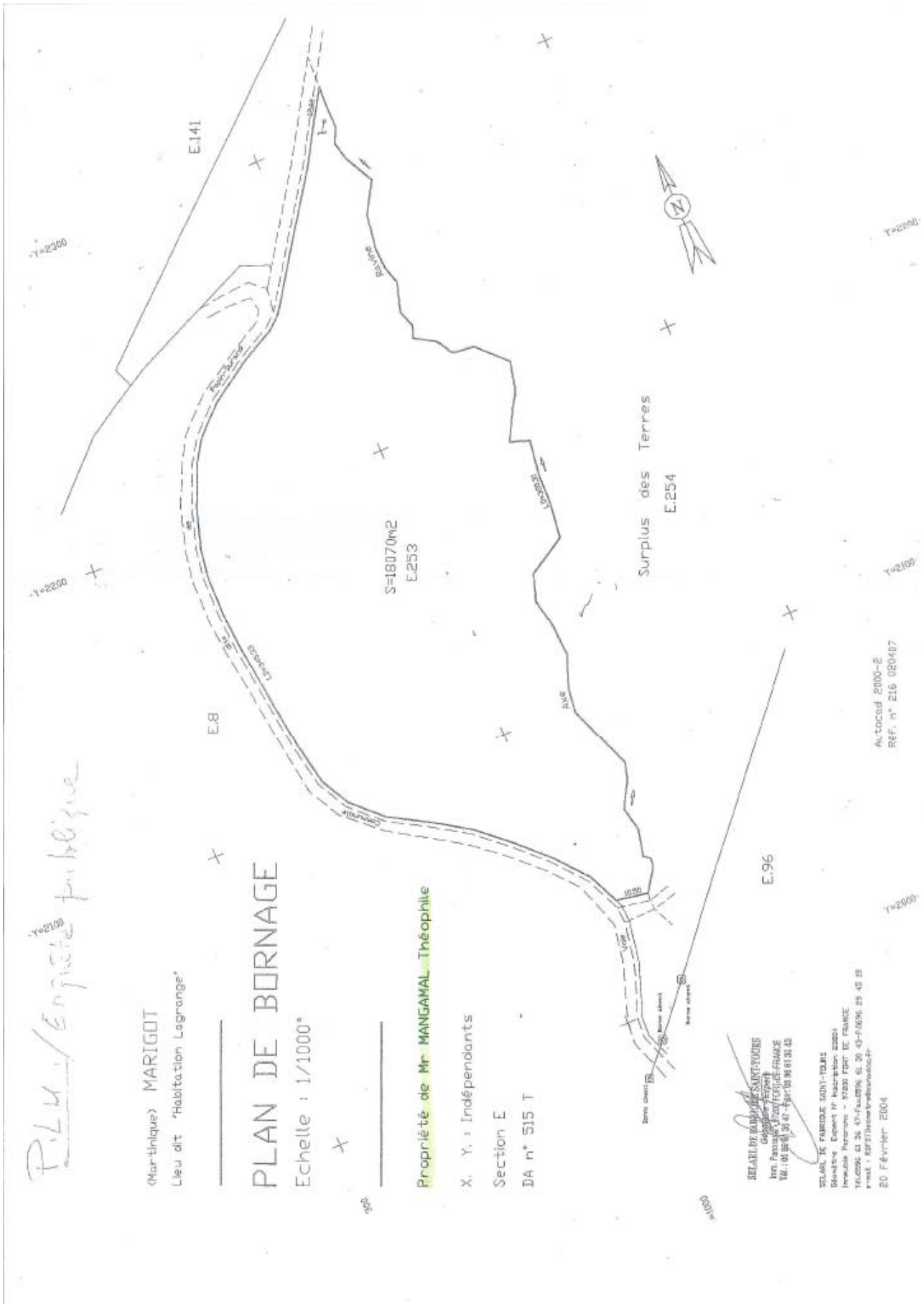
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille 6463  
A **F. de** le **9/10/11**

Section : 08  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 27/01/2011  
Support numérique :

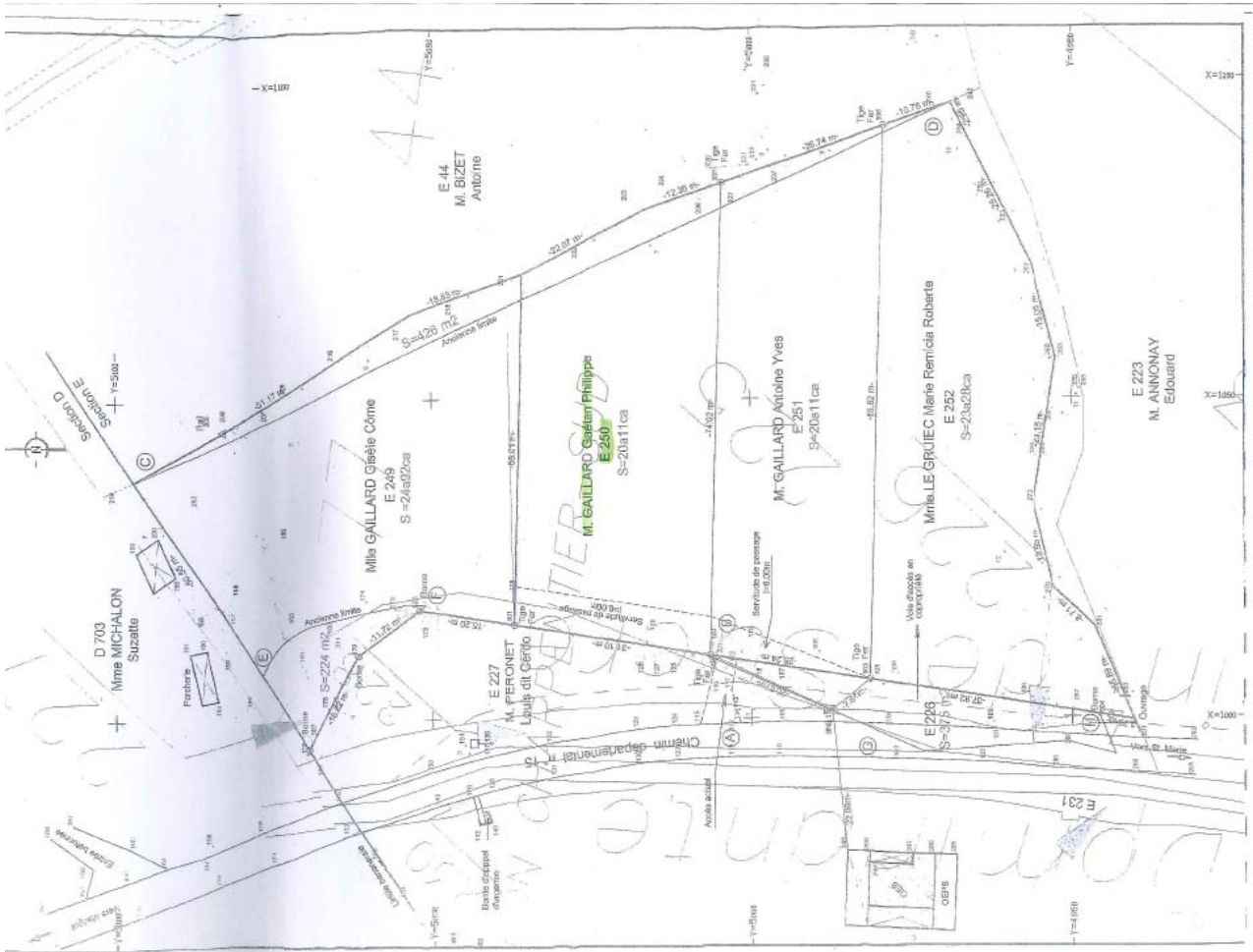
Document d'arpentage dressé  
par M. & PRIVAT  
à **ALEX PRIVAT**  
GEOMETRE-EXPERT N° 405  
F 34 Les Flamboyants  
97200 FORT-DE-FRANCE  
Tel. 0598 72 40 84 Fax 0598 72 40 85

(1) Selon les modalités indiquées à l'article A 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955 par voie de sites à part, dans le territoire où, les propriétaires peuvent avoir effectué sur terrain le piquetage.  
Qualité du registre en copie (planimétrie, coupe, levé, géométrie ou levé en relief) du 1/10/2011, 07...  
Préciser les noms et qualités de signataires et leur adresse de profession (nom, adresse, numéro de téléphone) et adresse de l'agence géométrique.











OLIERE Nicole  
 Rue de la Chopette  
 Donnicante  
 97225 MARIGOT

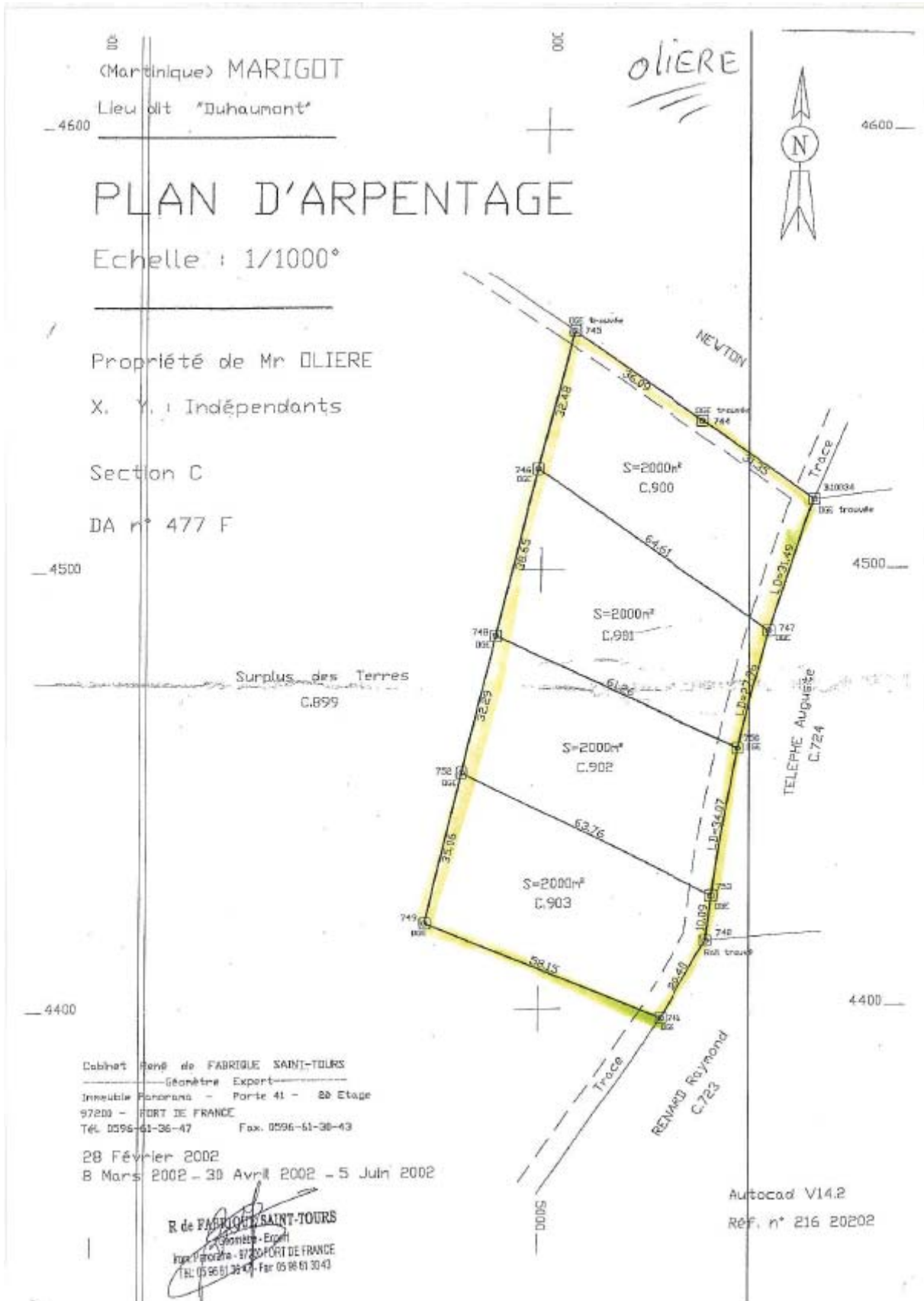


J'ai sollicité un déclarateur d'une partie  
 de mes terres, considérant qu'il existe  
 déjà des constructions limitrophes -  
 Après visite auprès du commissaire enquêteur  
 Je joins à ma requête une copie du  
 plan d'arpentage matérialisant la partie  
 - concernée -

Maugot le 28/02/2013  
 Olier



Déposé le 06/03/13





Monsieur et Madame HICHERAL Jean  
 27 rue du Docteur POTAIN  
 Hall ☒  
 75013 PARIS



Le 1<sup>er</sup> mars 2013

Monsieur le Maire -

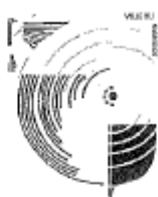
Objet = Révision de ma parcelle D855 ;  
 classée actuellement en N1

Avant 2004, j'ai fait l'acquisition d'un terrain constructible, situé qui avec les nouvelles dispositions d'urbanisme notamment le PPR (ma parcelle de terre D855 située au quartier

Dominique Marigot a été en zone N1 (zone naturelle). Je n'ai été informé de ce changement de couleur, lors de ma demande de permis en 2008 qui s'est vu refusée.

Après consultations du projet de PLU actuellement en cours, j'observe que ma parcelle de terre est située entre 2 zones classées N2 (n° sections 854 et 161).

Aussi, je sollicite la révision du classement de ma parcelle D855 de zone N1 à zone N2.



VILLE DE MARIGOT  
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur et Madame HILDERAL Jean  
27 Rue du Docteur Potain  
Hall C  
75019 PARIS

**Objet :** Révision de votre parcelle D855

Le Marigot, 08 Mars 2013

**V/Réf :** V/L du 01-03-13

**N/Réf :** 317-13/ACL/BS

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre en date du 1<sup>er</sup> Mars 2013 par laquelle vous faites part de votre inquiétude concernant votre parcelle D855 dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Votre courrier sera transmis dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,



Ange LAVENAIRE

720042108 11-11-11-11-11

PLU

HILDERAL

405 DE BONNES TROUVER AUTRES  
LIGNES  
PBR  
REPERE  
CHOUX

FONDS DE PLAN

ORTHOPHOTO IGN 2004C

SCAN 100 IGN 2004C

BD TOPO IGN 2002C

DÉCOUPAGE CADASTRAL

Actualiser

**OUTILS**

x2

**ECHELLE**

0 0.03 0.06 km

1 : 2000

Aller à l'échelle

BD TOPO IGN 2002 © - ORTHO PHOTO PLAN IGN 2004 © - SCAN 1:100,000 IGN © - CADASTRE

p://www.martinique.equipement.gouv.fr/risques/mapserv.exe?program=mapserv.exe&map=ppr.map&layers=scan100\_PPR\_levcadastre\_bdto&mode=br... 06/03/

Mr Max MORAVIE  
Le Vallon  
97214 LORRAIN

Lorrain le 25 Février 2013

Tel : 0596 38 62 08 / 58 68 59  
0696 82 76 83

Objet : Refus permis de construire  
maison à usage d'habitation  
Réf: PC 97221612BR007

Monsieur Le Maire  
Mairie du Marigot  
97225 Le MARIGOT

Monsieur Le Maire,

Suite à l'arrêté refusant le permis de construire référencé PC 972 216 12 BR007, pour la construction d'une maison individuelle, sur le terrain situé à Habitation Charpentier Nord dont je suis le propriétaire, je tiens à porter à votre connaissance des éléments qui sont à prendre en compte pour l'évolution de mon dossier.  
Je souhaite obtenir une modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) par rapport au projet précité, pour les raisons suivantes :

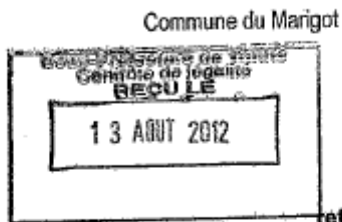
- Je suis invalide depuis 1993 ( certificat médical et carte joints)
- J'habite la maison familiale (mère décédée en 2005- certificat joint)
- Après partage des biens familiaux, la décision prise par les héritiers est de vendre la maison familiale que j'occupe
- N'étant plus apte à réaliser le projet touristique prévu en 1987, mon souhait est d'avoir un lieu d'habitation pour le reste de mes jours
- Cette demande de permis de construire est indispensable et urgente.

Je vous saurai gré en conséquence, de prendre en considération ces éléments, et me faire connaître dans quelle mesure je pourrai bénéficier de nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme suite à mon handicap.

Dans l'attente d'une décision favorable à ma requête, je vous prie d'agréer,  
Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Max MORAVIE





date de dépôt : 03 juillet 2012  
 demandeur : Monsieur MORAVIE Max Pierre  
 pour : Construction d'une maison à usage  
 d'habitation de type L.E.S.  
 adresse terrain : lieu-dit Habitation Charpentier  
 Nord, au Marigot (97225)

**ARRÊTÉ**  
 refusant un permis de construire  
 au nom de la commune du Marigot

**Le maire du Marigot,**

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle présentée le 03 juillet 2012 par Monsieur MORAVIE Max Pierre demeurant Quartier La Vallon, au Lorrain (97214) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison à usage d'habitation de type L.E.S. ;
- sur un terrain situé lieu-dit Habitation Charpentier Nord, au Marigot (97225) ;
- pour une surface de plancher créée de 49 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 14/03/1987 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 22/11/04 ;

Vu les plans joints à la demande ;

Considérant que l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme stipule que : « le permis de construire peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur architecture, leurs dimensions, leur assainissement et l'aménagement de leurs abords » ;

Considérant que le caractère de la zone NB du Plan d'Occupation des Sols (POS) dispose que : « le secteur NBb est destiné à recevoir une opération touristique » ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'une maison à usage d'habitation de type L.E.S. non liée à l'aspect touristique ;

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions de la zone NBb du POS ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Le permis de construire est REFUSE.



Le 02 AOUT 2012

Le maire,  
 Ange LAVENAIRE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les services délégués au nom de l'Etat. Cette dernière proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse du terme de deux mois vaut rejet implicite).

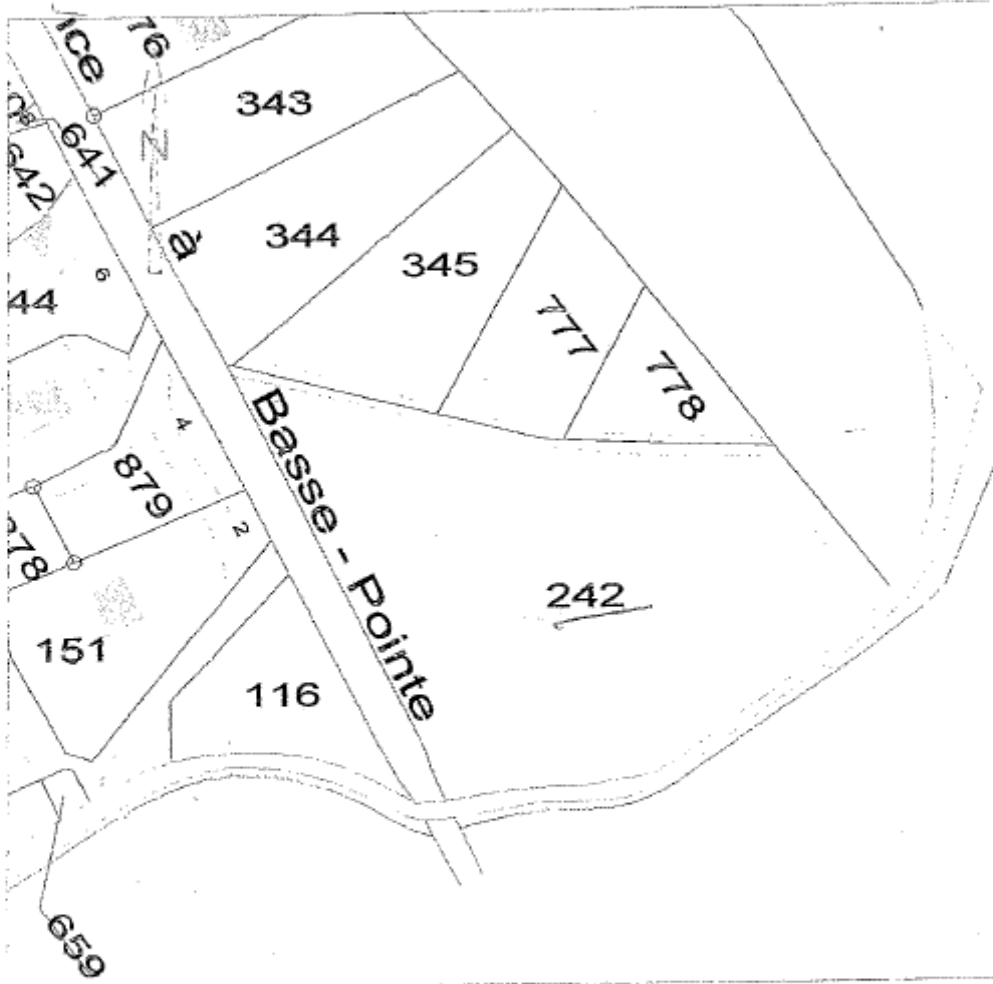
*MORAVIE*

MARTINIQUE  
COMMUNE  
LE MARIGOT

SERVICE DU CADASTRE

Echelle: 1/2000  
(Echelle d'origine: 1/5000)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



No d'ordre au registre de constatation des droits:

Prix du présent extrait:  
Gratuit

CDIF FORT DE FRANCE  
Hôtel des Finances  
Route de Cluny-Schoelcher  
BP 605

Extrait certifié conforme  
au plan cadastral  
à la date ci-dessous

A FORT DE FRANCE  
le 29/06/2007  
Pour le responsable de Centre





VILLE DE MARIGOT  
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur Max MORAVIE  
Quartier Le Vallon

97214 - Le LORRAIN

N/Réf : ST/N° 966-12/ACL/FL/LB

V/Réf : V/L du 27.08.12  
(PC N° 972 216 12 BR007)-

Marigot, le 5 SEP. 2012

**Objet** : Accusé de réception.-

Monsieur,

Suite au refus de votre demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une maison d'habitation au lieudit Charpentier Nord à MARIGOT (parcelle C 242), vous sollicitez, par lettre visée en référence, le déclassement de votre terrain.

Aussi, prenant acte de votre requête, et tout particulièrement des raisons qui la motivent, votre dossier sera soumis à un nouvel examen de la DEAL de TRINITE (ex-DDE), chargée de l'instruction de nos dossiers, et à l'attention de la Commission compétente en matière d'urbanisme.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
 Le Maire absent,  
 Le 1er Adjoint  
 Philippe AUGUSTINE

12/09/2012 14:28:28



(Martinique) MARIGOT  
Lieu dit "Habitation Crossous"

*P.S. à la Requête  
du 14 Mars 2013  
pour la C.F.A. CROSSOVS*

*DORN*

PLAN DE BORNAGE

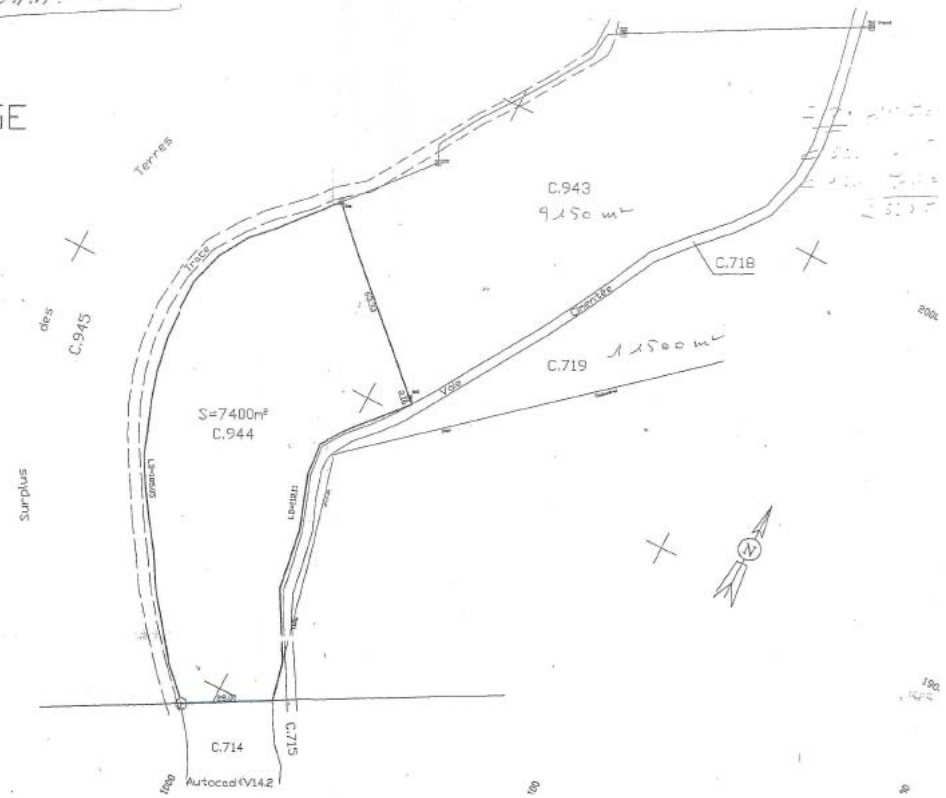
Echelle : 1/1000°

X, Y, : Indépendants

Section C  
DA n° 536 A

SELABE BV FABRIQUE SAINT-TOURS  
Géomètre Expert  
MIR. Patentes: 57201 FRANCE  
Tel: 02 98 63 92 42 - Fax: 02 98 63 31 43

SELABE BV FABRIQUE SAINT-TOURS  
Géomètre Expert n° inscription 22814  
Indicatif Professionnel - 97200 FORT DE FRANCE  
TÉLÉPHONE 02 98 47 50 50 - Fax: 02 98 47 50 51  
e-mail : se@selabebv.com  
Novembre 1995 - 12 Décembre 2002  
20 Janvier 2005







Monsieur Pélissier Amastare Joseph.  
 34 Rue De La Chapelle  
 Quartier Occidentale  
 97225 Marigot - Enquête publique

Reçu le 25.02.13



A l'attention de Monsieur Le  
 Maire du Marigot.

Monsieur Ange Lacombe.

A Marigot le 25 Février 2013.

Monsieur Le Maire.

Je sollicite en votre Haute bienveillance  
 afin de nous demander de bien vouloir  
 me dépasser une parcelle de terrain  
 sur la commune du Marigot dont les  
 numéros adjoints - n° 310 - n° 312 - n° 750  
 abouche avec Monsieur Newton en allant  
 vers l'habitation Duhamont.

Dans l'espoir que ma Demande  
 soit prise en considération.

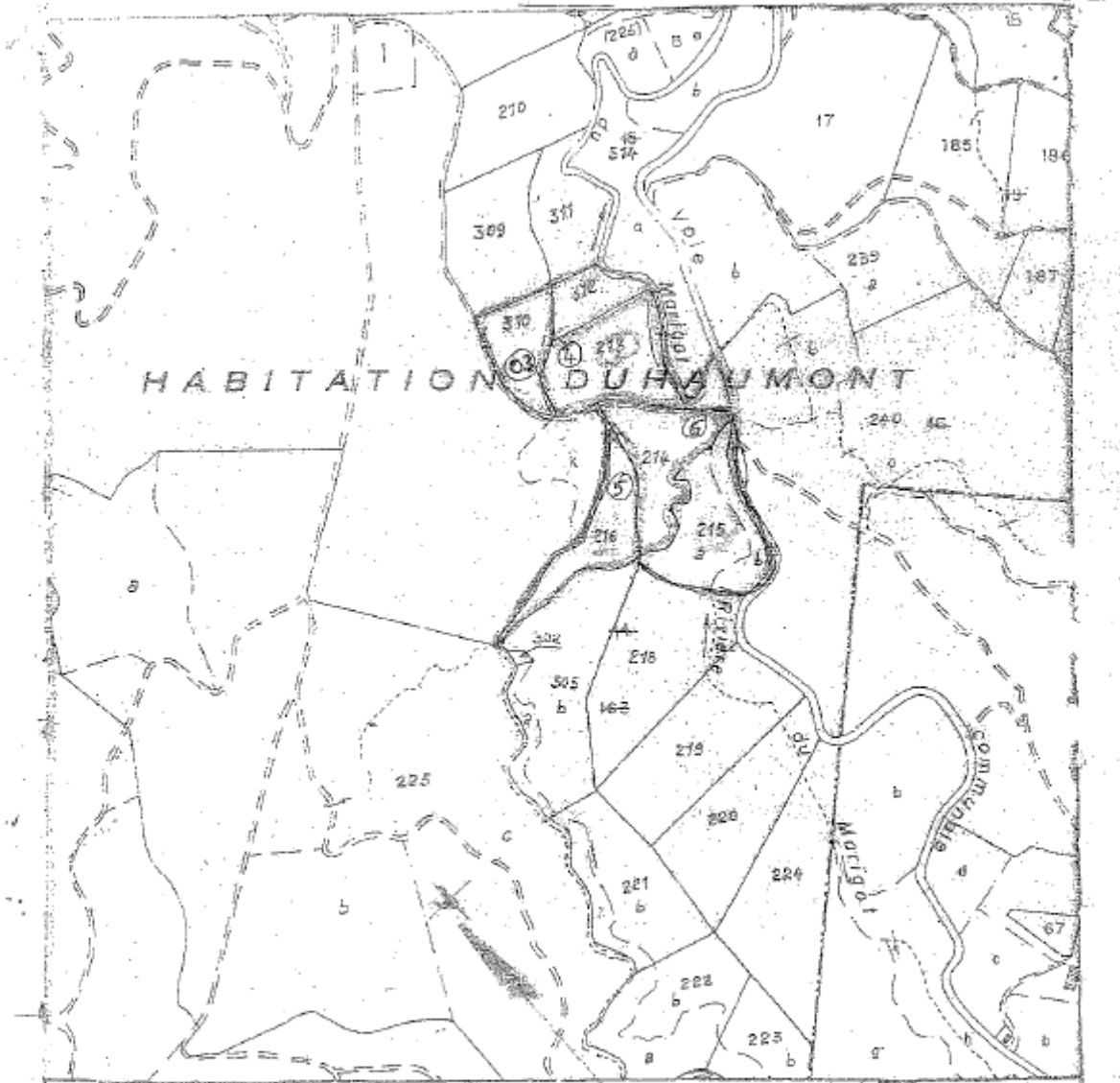
Je vous prie d'agréer Monsieur  
 Le Maire mes salutations respectueuses

*Pélissier*

COMMUNE  
ARLENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
SERVICE DES OPÉRATIONS FISCALES ET FONCIÈRES  
CADASTRE  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

68167  
1 Sept. 1901  
Section  
Feuille  
Echelle: 1/5000



d'ordre ou registre de conservation des droits: AL 33  
côté du présent extrait: SE 33  
chez BENEFAICIAIRES PROPRIETAIRES  
Sous le n° 1042  
le 08 1901  
à ARLENT

Extrait certifié conforme au plan cadastral - à la date ci-dessous  
A Saint-vaast le 08 1901  
L. 1042



**Délibération approuvant  
le  
Plan Local d'Urbanisme**